



PREFECTURE DU MORBIHAN

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



# **DELEGATIONS DE SIGNATURE**



**N° 2006 – 21**

**Août 2006**

# Recueil Spécial Délégations de Signatures

Août 2006

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture</b>	<b>5</b>
1.1	<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques</b>	<b>5</b>
	06-08-28-001-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc HAINIGUE, Directeur de la réglementation et des libertés publiques	5
1.2	<b>Direction de l'administration générale</b>	<b>7</b>
	06-08-28-003-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS	7
	06-08-29-001-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS à compter du 1er septembre 2006	8
1.3	<b>Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières</b>	<b>9</b>
	06-08-28-006-Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR	9
1.4	<b>Direction des relations avec les collectivités locales</b>	<b>10</b>
	06-08-28-002-Arrêté portant délégation de signature à M. Guy BERTRAND	10
1.5	<b>Direction du cabinet et de la sécurité</b>	<b>11</b>
	06-08-28-066-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage	11
	06-08-28-055-Arrêté de délégation de signature à Mme Catherine NICOLAS, chef du service du cabinet et de la sécurité publique	11
	06-08-28-054-Arrêté de délégation de signature à Mme Agnès PACAUD, chef du bureau du cabinet	12
	06-08-28-053-Arrêté de délégation de signature à Mme Christine MILPIED, chef du service interministériel de défense et de protection civile	13
	06-08-28-052-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Marc LE QUERRE, chef du service de la communication interministérielle	14
	06-08-28-051-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du bureau des politiques de sécurité publique	15
1.6	<b>Secrétariat général</b>	<b>15</b>
	06-08-28-041-Arrêté accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan	15
	06-08-28-007-Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise PERRIN	16
	06-08-28-005-Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERRY	17
	06-08-28-004-Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc CHAPELAIN SDSIC	18
1.7	<b>Sous-préfecture Lorient</b>	<b>18</b>
	06-08-28-040-Arrêté accordant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de Lorient	18
1.8	<b>Sous-préfecture Pontivy</b>	<b>20</b>
	06-08-28-042-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de Pontivy	20
<b>2</b>	<b>Direction départementale de l'équipement</b>	<b>21</b>
	06-08-28-049-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du Morbihan	21
	06-08-28-048-Arrêté portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive	22
	06-08-28-045-Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique pour le département du Morbihan au centre d'études techniques de l'équipement de l'ouest	23
	06-08-28-044-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement	24
	06-08-28-047-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement, responsable d'unités opérationnelles	28
	06-08-28-046-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement du Morbihan, pour l'ordonnancement secondaire des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable	33
	06-08-28-024-Arrêté de délégation de signature à M. Laurent FAYEIN, directeur départemental de l'équipement d'Ille et Vilaine	34
2.1	<b>Direction</b>	<b>35</b>
	06-08-28-043-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement pour les activités de sa direction	35
<b>3</b>	<b>Direction des services fiscaux</b>	<b>46</b>
	06-08-28-070-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du Morbihan, responsable de budgets opérationnels de programme, responsables d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat	46
	06-08-28-031-Arrêté de délégation de signature à M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du Morbihan, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Morbihan (CHS-DI)	47
	06-08-28-020-Arrêté de délégation de signature à M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du Morbihan, pour les affaires domaniales	48
	06-08-28-010-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Louis CAER, directeur des services fiscaux d'Ille et Vilaine, en matière domaniale	49

<b>4</b>	<b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</b>	<b>50</b>
4.1	<b>Direction Générale .....</b>	<b>50</b>
	06-08-28-013-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat .....	50
	06-08-28-067-Arrêté de délégation de signature à M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan .....	51
<b>5</b>	<b>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</b>	<b>53</b>
	06-08-28-060-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable du service programmeur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat .....	53
	06-08-28-059-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en matière d'ingénierie publique dans le département du Morbihan .....	54
	06-08-28-058-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat .....	55
	06-08-28-057-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du programme 154 à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle .....	57
5.1	<b>Direction.....</b>	<b>58</b>
	06-08-28-056-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.....	58
<b>6</b>	<b>Direction départementale des services vétérinaires .....</b>	<b>61</b>
6.1	<b>Direction Départementale des Services Vétérinaires.....</b>	<b>61</b>
	06-08-28-065-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 des programmes du budget de l'Etat .....	61
	06-08-28-064-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Eric MAROUSEAU, directeur des services vétérinaires du Morbihan, responsable de service programmeur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat.....	62
	06-08-28-063-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du programme 206 à M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle.....	63
	06-08-28-034-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Eric MAROUSEAU, directeur des services vétérinaires .....	64
<b>7</b>	<b>Direction départementale des affaires maritimes.....</b>	<b>66</b>
	06-08-28-035-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des affaires maritimes.....	66
<b>8</b>	<b>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle .....</b>	<b>69</b>
	06-08-28-039-Arrêté de délégation de signature à M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan, en qualité de personne responsable du marché.....	69
	06-08-28-026-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat .....	70
8.1	<b>Administration Générale .....</b>	<b>72</b>
	06-08-28-012-Arrêté de délégation de signature à M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle .....	72
<b>9</b>	<b>Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes .....</b>	<b>74</b>
	06-08-28-027-Arrêté portant délégation de signature à M. Eugène JOUAN, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes .....	74
<b>10</b>	<b>Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole .....</b>	<b>75</b>
	06-08-28-069-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan (opposition d'engagement d'apprentis par une entreprise) .....	75
	06-08-28-032-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan (octroi de l'agrément des agents de contrôle assermentés) .....	75
<b>11</b>	<b>Inspection académique.....</b>	<b>76</b>
	06-08-28-068-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan .....	76

06-08-28-021-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ..... 77

**12 Office national des anciens combattants et victimes de guerre .....79**

06-08-28-009-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Sébastien GALLEYN, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan ..... 79

**13 Direction des Archives Départementales .....80**

06-08-28-014-Arrêté de délégation de signature à Mme Madeline HAUTEFEUILLE, directrice des archives départementales du Morbihan ..... 80

**14 Direction départementale de la jeunesse et des sports .....81**

06-08-28-033-Arrêté de délégation de signature à M. de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ..... 81

06-08-28-016-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 6 du budget de l'Etat..... 82

06-08-29-003-Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, dans le cadre du centre national pour le développement du sport ..... 84

**15 Service Départemental d'Incendie et de Secours .....84**

06-08-28-008-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Patrick SECARDIN directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan..... 84

**16 Direction départementale de la sécurité publique .....85**

06-08-28-036-Arrêté de délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan au titre de l'ordonnancement secondaire ..... 85

06-08-28-017-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan..... 86

**17 Direction départementale des renseignements généraux .....87**

06-08-28-025-Arrêté de délégation de signature à M. Bruno PICARD, directeur départemental des renseignements généraux du Morbihan, au titre de l'ordonnancement secondaire ..... 87

06-08-29-002-Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane BERTHON, directeur départemental des renseignements généraux du Morbihan par intérim au titre de l'ordonnancement secondaire ..... 87

**18 Ecole nationale de police.....88**

06-08-28-029-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Guy MILIN, commissaire principal, directeur de l'école nationale de police de Vannes..... 88

**19 Protection judiciaire de la jeunesse.....89**

06-08-28-019-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la Bretagne - Pays de Loire ..... 89

**20 Service départemental de l'architecture et du patrimoine .....90**

06-08-28-038-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ..... 90

06-08-28-022-Arrêté de délégation de signature donnée en matière d'ordonnancement à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ..... 91

**21 Direction régionale des affaires culturelles .....92**

06-08-28-011-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ..... 92

**22 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement .....93**

06-08-28-037-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne ..... 93

<b>23</b>	<b>Direction régionale de l'environnement .....</b>	<b>95</b>
	06-08-28-018-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, directeur régional de l'environnement .....	95
<b>24</b>	<b>Services divers .....</b>	<b>97</b>
	06-08-28-030-Arrêté de délégation de pouvoirs donnée au directeur de l'agence régionale Bretagne de l'office national des forêts	97
	06-08-28-023-Arrêté de délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile ouest.....	97

# 1 Préfecture

## 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

### 06-08-28-001-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc HAINIGUE, Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 25 juin 2004, portant mutation de M. Jean Marc HAINIGUE au 1<sup>er</sup> juillet 2004

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 26 octobre 2004 nommant M. Jean Marc HAINIGUE, directeur des services de préfecture en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### A R R E T E

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

Bureau des étrangers et de la nationalité

##### Section nationalité

délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et autorisations de sortie du territoire

suivi de la mise en œuvre départementale du programme identité nationale électronique sécurisé (INES)

##### Section étrangers

Co-animation du pôle « étrangers »

Entrée et séjour des étrangers

Demandes d'asile

Naturalisations

Réadmissions, reconduites à la frontière, expulsions

Contentieux

Participation au pôle de cohésion sociale et à la COPEC

ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative

mémoires en défense des décisions de refus de séjour, des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative, devant le Tribunal Administratif et mémoire en appel devant Cour administrative d'appel ;

saisines du Président du TGI et du Procureur de la République en matière de prolongation de rétention administrative

Bureau de la Circulation Routière

##### Section des cartes grises

Immatriculation des véhicules

Suivi de la mise en œuvre du système d'immatriculation des véhicules

Enregistrement et radiation de gages, délivrance de certificats de non-gage

Véhicules gravement accidentés, destructions

Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs

Agrément des revendeurs de cyclomoteurs pour l'arrondissement de Vannes

Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs

Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits

##### Section des permis de conduire

Suspensions et annulations des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire

Enregistrement des stages pour récupération de points

Participation au pôle de sécurité routière

Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes et de Ploërmel

Suivi des crédits des commissions médicales

Agrément des centres de récupération de points et des centres de formation de moniteurs  
Expertise des permis étrangers  
Agrément des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite  
Régie de recettes  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne  
Section réglementation des activités commerciales et touristiques  
Secrétariat CDEC  
CDAT  
Classification des hôtels, campings, meublés de tourisme, agences de voyages  
Guides interprètes  
Ventes au déballage, liquidations, soldes  
Agents immobiliers  
Réglementation des taxis, des voitures de grande et de petite remise  
Réglementation funéraire : inhumations, transports de corps, habilitations des entreprises de pompes funèbres  
Colporteurs  
Revendeurs d'objets mobiliers  
Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe  
Cartes de commerçant non sédentaire et secrétariat de la commission départementale du commerce non sédentaire  
Hippisme : autorisation d'ouverture d'hippodrome, agrément des commissaires de courses, autorisation de courses de poneys  
Section vie citoyenne  
Recensement des populations  
Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales, secrétariat des commissions de tarifs, de propagande et de recensement des votes  
Organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale  
Elections au comité des finances locales  
Cartes d'identité des maires et adjoints  
Démissions des élus  
Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes  
Contentieux  
Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution  
Associations déclarées d'utilité publique, fondations, associations culturelles, congrégations  
Associations de bienfaisance  
Associations syndicales  
Syndicats professionnels  
Participation au pôle « vie associative »  
Dons et legs  
Recherches dans l'intérêt des familles  
Annonces judiciaires et légales  
Dépôt légal  
Quêtes sur la voie publique  
Jeux et loteries  
Autorisations de travail le dimanche  
Jurys d'assise

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la présente délégation sera exercée par :  
Mme Chantal LESCONNAC, attachée de préfecture, chef du bureau des étrangers et de la nationalité  
Mme Monique LE GUINIO, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation routière  
M. Franck VALLIERE, attaché de préfecture, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Chantal LESCONNAC, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau. En cas d'absence concomitante de ces 3 personnes, la signature de passeports urgents pourra être assurée par M. Franck VALLIERE, M. Robert LE BODIC ou M. Yannick DELEBECQUE .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et Mme Monique LE GUINIO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Alain BELLEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation routière dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Franck VALLIERE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Robert LE BODIC, attaché de préfecture, et M. Yannick DELEBECQUE, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Chantal LESCONNAC, Mme Monique LE GUINIO, M. Franck VALLIERE, M. Marcel MENANT, M. Alain BELLEC, Mme Lydia LE GAL, M. Robert LE BODIC, M. Yannick DELEBECQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Vannes, le 28 août 2006  
Le préfet,

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques

## 1.2 Direction de l'administration générale

### 06-08-28-003-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain NICOLAS directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature ainsi que pour la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, à l'exception :

- des arrêtés ; cette exception ne concerne toutefois pas les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité,
- des actes d'acquisitions immobilières de l'État,
- des citations à comparaître, des mémoires introductifs d'instance et des mémoires en défense ou en observations,
- des mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement de l'État et au recouvrement des dépenses et pièces annexes de même nature.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Nicolas la présente délégation de signature sera exercée par :

- M. Dominique ROBIN, attaché de préfecture, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Claudette MILES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de bureau des ressources humaines par intérim;
- Mme Françoise GUEGUENIAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie.
- Mme Maryse RONNE, secrétaire administratif de classe normale, chef de bureau du budget et du patrimoine de l'État par intérim;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Claudette MILES, chef de bureau des ressources humaines par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, attachée de préfecture, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines ;

Mme Françoise GUEGUENIAT, intendante, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- Mme Maryse RONNE, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre des attributions du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie.
- M. Marcel BRIEN, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Alain NICOLAS, M. Dominique ROBIN, Mme Claudette MILES, Mme Françoise GUEGUENIAT, Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, Mme Maryse RONNE et M. Marcel BRIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 Août 2006  
Le Préfet,

Laurent CAYREL



## 06-08-29-001-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS à compter du 1er septembre 2006

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre de National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 Août 2006 donnant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale ;

VU l'arrêté en date du 12 juillet 2006 portant mutation de Mme Marie Odile DUPLENNE, attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe à la préfecture du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006

VU la note d'affectation en date du 28 juillet 2006 portant nomination de Mme Marie Odile DUPLENNE en qualité de chef du bureau des ressources humaines et de Mme Claudette MILES en qualité de chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 28 Août 2006 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature ainsi que pour la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, à l'exception :

- des arrêtés ; cette exception ne concerne toutefois pas les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité,
- des actes d'acquisitions immobilières de l'État,
- des citations à comparaître, des mémoires introductifs d'instance et des mémoires en défense ou en observations,
- des mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement de l'État et au recouvrement des dépenses et pièces annexes de même nature.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Nicolas la présente délégation de signature sera exercée par :

- Mme Marie Odile DUPLENNE, attachée principal de 2<sup>ème</sup> classe, chef de bureau des ressources humaines
- M. Dominique ROBIN, attaché de préfecture, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Claudette MILES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'État
- Mme Françoise GUEGUENIAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Marie Odile DUPLENNE, chef de bureau des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, attachée de préfecture, et Mme Fabienne BROSSEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines ;

Mme Claudette MILES, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'État, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- Mme Maryse RONNE, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre exclusif des attributions du bureau du budget et du patrimoine de l'État;

Mme Françoise GUEGUENIAT, intendante, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- Mme Maryse RONNE, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre des attributions du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie.
- M. Marcel BRIEN, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Alain NICOLAS, Mme Marie Odile DUPLENNE, M. Dominique ROBIN, Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, Mme Claudette MILES, Mme Françoise GUEGUENIAT, Mme Fabienne BROSSEAU, Mme Maryse RONNE et M. Marcel BRIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 Août 2006

Le Préfet,  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de l'administration générale

## **1.3 Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières**

### **06-08-28-006-Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL , préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 28 juillet 2005, portant nomination de M. Jacques LEROUVREUR dans un emploi de directeur des services de préfecture en qualité de directeur des actions interministérielles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature, ainsi que pour la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, à l'exception :

des arrêtés et des décisions créatrices de droit ou faisant grief, hors chèques, états et pièces de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes et pièces annexes,

des déferés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières, à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LEROUVREUR, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Daniel TABARD, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'environnement,
- M. Serge POSNIC, attaché principal de préfecture, chef du bureau du développement économique et de la cohésion sociale ;
- M. Gilbert LEMONNIER, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace ;
- Mme Isabelle VARLET, attaché de préfecture, chef du bureau des finances de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel TABARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Marie-France CAMBAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau de l'environnement dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France CAMBAUX, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Françoise LE GROGNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau de l'environnement, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge POSNIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Paul LE BRAZIDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture au bureau du développement économique et de la cohésion sociale, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert LEMONNIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Marie ENGUIALE, attachée de préfecture, au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie ENGUIALE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mlle Jacqueline CAUDREC, attachée de préfecture au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle VARLET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marcelle GOUZERH, attachée de préfecture au bureau des finances de l'Etat, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel TABARD, M. Serge POSNIC, M. Gilbert LEMONNIER, Madame Isabelle VARLET, Mme Marie-France CAMBAUX, Mme Françoise LE GROGNEC, M. Paul LE BRAZIDEC, Mme Marie ENGUIALE,

Mlle Jacqueline CAUDREC, Mme Marcelle GOUZERH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 Août 2006  
Le préfet,  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières

## **1.4 Direction des relations avec les collectivités locales**

### **06-08-28-002-Arrêté portant délégation de signature à M. Guy BERTRAND**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 10 novembre 2004, portant nomination de M. Guy BERTRAND dans un emploi de directeur des services de préfecture en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un des départements ministériels ne disposant pas de services dans le département et s'inscrivant dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif ; des mémoires en réponse, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat ; des propositions de pourvoi en cassation ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'Etat aux collectivités et aux groupements intercommunaux ; des décisions de versement ou de reversement ainsi que des autres décisions pouvant faire grief ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des contrats simples ou d'association et de leurs avenants passés avec les établissements d'enseignement privés ;
- des procès-verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BERTRAND, la présente délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M. Jean-Luc NERO, chef du bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Monique LE GENTIL, chef du bureau des finances locales et des affaires scolaires

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. NERO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par François Xavier HAAS, attaché de préfecture au bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. NERO et de M. HAAS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Martine LATINIER, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GENTIL, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée de préfecture au bureau des finances locales et des affaires scolaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. NERO, M. HAAS et de Mme LATINIER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme LE GENTIL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme MEILLIER, dans le cadre exclusif des attributions du bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GENTIL et de Mme MEILLIER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. NERO, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. HAAS, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAAS par Mme LATINIER, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances locales et des affaires scolaires.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Guy BERTRAND, M. Jean-Luc NERO, Mme Monique LE GENTIL, M. François-Xavier HAAS, Mme Brigitte MEILLIER et Mme Martine LATINIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006  
Le Préfet,  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction des relations avec les collectivités locales

## **1.5 Direction du cabinet et de la sécurité**

### **06-08-28-066-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage**

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves HULO, responsable du garage, à l'effet de signer toutes pièces de comptabilité servant à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de fonctionnement du garage (programme 0108 - BOP Préfecture - article 02) dans la limite d'un montant de :

1.000 € pour les dépenses de fonctionnement (achat de fournitures, réparations...),

Sont exclues les commandes de véhicules et les signatures de contrats d'assurance automobile.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et Monsieur Jean-Yves HULO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

### **06-08-28-055-Arrêté de délégation de signature à Mme Catherine NICOLAS, chef du service du cabinet et de la sécurité publique**

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant Mme Catherine NICOLAS, chef du service du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

## A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine NICOLAS, attachée de préfecture, chef du service du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliements, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

affaires politiques et réservées,  
relations avec les élus,  
relations avec les syndicats,  
voyages officiels et cérémonies publiques,  
distinctions honorifiques,  
délégations de signature du corps préfectoral et des chefs des services déconcentrés,  
installation et notation des chefs de service,  
permanence des soins,  
recueil des actes administratifs,  
dépôts administratifs - pharmacies - débits de tabac,  
garage,  
sécurité routière.  
coordination des services de police et de gendarmerie,  
enquêtes administratives,  
dispositifs partenariaux de prévention et de lutte contre la délinquance,  
commission de surveillance de la maison d'arrêt de VANNES,  
coordination du plan prévention santé,  
agrément des polices municipales,  
réglementation des armes et munitions,  
police des débits de boissons,  
casinos,  
vidéosurveillance, alarmes sonores,  
entreprises de surveillance, gardiennage, transports de fonds,  
agents privés de recherche,  
agrément des gardes particuliers,  
chiens dangereux,  
épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit,  
police de l'air : manifestations aériennes, hélisurfaces, plate-forme ULM,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine NICOLAS, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du bureau des politiques de sécurité publique ou Mme Agnès PACAUD, chef du bureau du cabinet.

Article 3 – En outre, délégation de signature est donnée à Mme Catherine NICOLAS pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme Catherine NICOLAS, M. Jean-Pierre VAILLANT et Mme Agnès PACAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

### **06-08-28-054-Arrêté de délégation de signature à Mme Agnès PACAUD, chef du bureau du cabinet**

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant Mme Agnès PACAUD chef du bureau du cabinet à la direction du cabinet et de la sécurité publique

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

## A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Agnès PACAUD, attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

affaires politiques et réservées,  
relations avec les élus,  
relations avec les syndicats,  
voyages officiels et cérémonies publiques,  
distinctions honorifiques,  
délégations de signature du corps préfectoral et des chefs des services déconcentrés,  
installation et notation des chefs de service,  
recueil des actes administratifs,  
dépôts administratifs - pharmacies - débits de tabac,  
garage.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès PACAUD, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Jocelyne LEMANISSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès PACAUD pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme Agnès PACAUD et Mme Jocelyne LEMANISSIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

## **06-08-28-053-Arrêté de délégation de signature à Mme Christine MILPIED, chef du service interministériel de défense et de protection civile**

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note de service du 3 juillet 2002 nommant Madame Christine MILPIED, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

## A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Christine MILPIED, attachée principale de préfecture de 2<sup>ème</sup> classe, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes lorsqu'elles concernent son service :

Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne  
Coordination interministérielle des procédures en matière de risques naturels et technologiques  
Information préventive des élus et des populations  
Gestion des procédures d'alerte des populations et des outils (GALA – Réseau national d'alerte)  
Elaboration, mise à jour et suivi des plans de secours et des plans généraux de protection  
Organisation des exercices de sécurité civile  
Elaboration des Plans de prévention des Risques Inondation, des Plans de Prévention des Risques Technologiques  
Planification relative aux sites industriels  
Procédures catastrophes naturelles  
Feux d'artifices  
Déménages

Défense civile  
Habitations  
Plans de défense  
Sécurité sites sensibles  
Sécurité préfecture et sous-préfectures  
Sûreté portuaire et aéroportuaire  
Plans ressources (carburant, eau potable, électro-secours, délestages...)  
Manœuvres militaires

Gestion des crises  
Activation et fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD)  
Activation de la cellule d'information des familles  
Retours d'expérience  
Statistiques

Prévention des risques sanitaires  
Planification de santé publique  
Prévention des épizooties  
Pollutions atmosphériques, prise en compte des risques et gestion des crises

Prévention des risques bâtimentaires  
Suivi des ERP  
Commissions de sécurité  
Sécurité incendie préfecture

Prévention liée aux grandes manifestations et grands rassemblements de personnes, raves parties...

Secourisme

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MILPIED, la présente délégation de signature sera exercée par Madame Claire CADUDAL-FLEURY, attachée de préfecture en poste au service interministériel de défense et de protection civiles, adjointe au chef du service.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Madame Christine MILPIED et Madame Claire CADUDAL-FLEURY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

## **06-08-28-052-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Marc LE QUERRE, chef du service de la communication interministérielle**

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 30 novembre 2005 nommant M. Jean-Marc LE QUERRE, chef du service de la communication interministérielle à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LE QUERRE, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières relevant du service de la communication interministérielle.

Article 2 - En outre, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LE QUERRE pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. Jean-Marc LE QUERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

## **06-08-28-051-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du bureau des politiques de sécurité publique**

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

### **A R R Ê T E**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VAILLANT, attaché de préfecture, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

coordination des services de police et de gendarmerie,  
enquêtes administratives,  
dispositifs partenariaux de prévention et de lutte contre la délinquance,  
commission de surveillance de la maison d'arrêt de VANNES,  
coordination du plan prévention santé,  
permanence des soins  
agrément des polices municipales,  
réglementation des armes et munitions,  
police des débits de boissons,  
casinos,  
vidéosurveillance, alarmes sonores,  
entreprises de surveillance, gardiennage, transports de fonds,  
agents privés de recherche,  
agrément des gardes particuliers,  
chiens dangereux,  
épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit,  
police de l'air : manifestations aériennes, hélistructures, plate-forme ULM,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VAILLANT, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Colette GUESSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VAILLANT pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Jean-Pierre VAILLANT, Mme Colette GUESSARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

## **1.6 Secrétariat général**

### **06-08-28-041-Arrêté accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan**

LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;



Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 14 avril 2005 nommant M. Christophe MERLIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet directeur de cabinet ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.  
des arrêtés de conflit

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves HUSSON, la présente délégation de signature est accordée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON et de M. André HOREL, cette délégation est accordée à Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de PONTIVY et le sous-préfet de LORIENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

### **06-08-28-007-Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise PERRIN**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PERRIN, chargée de mission « pôle juridique », à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de son service, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

- conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures,
- aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires,
- traitement des contentieux ponctuels,
- recherches juridiques,
- documentation juridique,
- suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département,
- contraventions de grande voirie,
- indemnisation des accidents scolaires et des victimes de manifestations et de rave-parties,
- greffe annexe du Conseil d'Etat,
- veille juridique, bulletin d'actualité juridique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PERRIN, la présente délégation de signature sera exercée par M. Christophe DENIGOT, attaché de préfecture.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Françoise PERRIN et M. Christophe DENIGOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 Août 2006  
Le Préfet  
Laurent CAYREL

## **06-08-28-005-Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERRY**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage stratégique interministériel à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de son service, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

#### Modernisation de l'Etat :

Suivi et mise en œuvre de la réforme de l'Etat dans le département  
Conduite de projets liés à la modernisation de l'Etat (charte Marianne, simplifications administratives...)  
Evolutions des réseaux territoriaux de l'Etat  
Organisation et secrétariat de la commission départementale des services publics

#### Stratégie interministérielle :

Organisation et secrétariat du collège des chefs de service  
Suivi de l'activité des services de l'Etat : participation en tant que de besoin à l'ensemble des pôles et missions ; tenue des tableaux de bord des pôles de compétences et missions interservices  
Préparation du rapport annuel d'activité des services de l'Etat et de sa présentation devant le conseil général  
Rédaction et suivi du projet d'action stratégique de l'Etat dans le département (PASED), tenue de tableaux de bord, relations avec le PASER  
Coordination des dossiers des services déconcentrés ne relevant pas directement de la compétence d'un autre service  
Constitution de dossiers et rédaction ponctuelle de documents pour le corps préfectoral

#### Système d'information territorial :

Animation et gestion courante du SIT  
Développement des usages du SIT en tant qu'outil de travail interministériel et de support pour les relations avec les collectivités locales  
Suivi du courrier réservé

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage stratégique interministériel à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUERRY, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Corinne BOUTET-DREAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Christine GUERRY et Mme Corinne BOUTET-DREAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 Août 2006  
Le Préfet,  
Laurent CAYREL

## **06-08-28-004-Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc CHAPELAIN SDSIC**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

les télécopies, les correspondances et transmissions concernant les attributions de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que celles contenant une décision engageant l'Etat  
les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées ;  
les engagements de crédits, les passations de marchés publics et certifications de dépenses dans la limite des crédits budgétaires dont il dispose dans le cadre des attributions qui relèvent de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc CHAPELAIN, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Gérard LISSILLOUR, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de service.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Loïc CHAPELAIN et M. Gérard LISSILLOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 28 Août 2006

Le Préfet,  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Secrétariat général

## **1.7 Sous-préfecture Lorient**

### **06-08-28-040-Arrêté accordant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de Lorient**

LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales. En outre, délégation de signature lui est donnée, pour l'ensemble du département, pour tout acte relatif à l'application de la politique de la ville.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HOREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. André HOREL et de M. Yves HUSSON cette délégation est accordée à Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY.

Article 4 : Lorsque M. André HOREL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

. les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route.

. l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;

. les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

les réquisitions civiles et militaires  
les hospitalisations d'office  
les décisions d'octroi du concours de la force publique  
les réponses de fond aux questions des parlementaires

Article 6 : En outre, délégation de signature est donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, autorisations et récépissés de déclaration de manifestations sportives (courses pédestres, courses cyclistes...), dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- toute décision d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- toute décision d'attribution d'aides dans le cadre du FDAJ,
- les différentes pièces comptables,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE et Melle Catherine TONNERRE, attachés principaux et Mmes Agnès-Jenny BRUNEAU, Béatrice CONAN et Anne-Gaël TONNERRE-TEUMA, attachées

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, M. THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, M. DELMOTTE, Melle TONNERRE, Mmes BRUNEAU, CONAN et TONNERRE-TEUMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Sous-préfecture Lorient

## 1.8 Sous-préfecture Pontivy

### 06-08-28-042-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de Pontivy

LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette MISSON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvette MISSON et de M. Yves HUSSON, cette délégation est accordée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT.

Article 4 : Lorsque Mme Sylvette MISSON assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- . les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route.
- . l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique ;
- . les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Nicole AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Melle Michèle CARRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, Mme AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy et Melle CARRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Sous-préfecture Pontivy

## 2 Direction départementale de l'équipement

### 06-08-28-049-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du Morbihan

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu la décision du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du MORBIHAN ;

Vu la décision du 22 août 2005 portant nomination de M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement du Morbihan, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1 : M. José CAIRE, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, reçoit délégation de signature en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du Morbihan dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

a – Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;

b – Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

c – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

d – Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

e – Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition « PLUS CD » et prêts prêt locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

f – Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

g – Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

h – Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

i – Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José Caire, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 2<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur François HERVE, chef du service Habitat et Construction par intérim, de la direction départementale de l'Équipement du Morbihan.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et Monsieur le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-048-Arrêté portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92.125 du 6 juin 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 524.2 et suivants,

Vu l'article L 332-6-4° du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent Cayrel, Préfet du Morbihan,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan .

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera assurée par :

- Pour le service de l'urbanisme et de l'aménagement local :

M. Thierry Choubar, Attaché des services extérieurs

Mme Armelle Nicolas, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle (par intérim)

chacun pour son territoire de compétence.

- Pour les subdivisions territoriales :

Subdivision d'Auray : M. Eric Hennion, Ingénieur des TPE

Subdivision d'Hennebont : Mme Armelle Nicolas Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle

Subdivision du Faouet : M. Michel Brenterch, Technicien Supérieur en Chef des TPE

Subdivision de Locminé : M. Eric Hennion, Ingénieur des TPE (par intérim)

Subdivision de Malestroit : M. Joël Milin, Technicien Supérieur en Chef des TPE

Subdivision de Ploërmel : M. Joël Milin, Technicien Supérieur en Chef des TPE (par intérim)

Subdivision de Muzillac : M. Noël Pérez, Technicien Supérieur en Chef des TPE

Subdivision de Pontivy : M. Laurent Couturier, Ingénieur des TPE

Subdivision de Redon : M. Jean-Pierre Vallée, Ingénieur des TPE (par intérim)

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de l'un ou l'autre des fonctionnaires ci-dessus désignés la délégation de signature sera exercée par MM. Jean-Pierre Guellec, Ingénieur des Ponts et Chaussées, et Luc Philippot, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeurs Adjoint, et M. Bernard Desmarest, Agent Contractuel de Haut Niveau, par intérim, ou en cas d'empêchement par Mme Claudine Toureaux, Attachée des services extérieurs

Article 3 : M. le Secrétaire Général et le directeur départemental de l'équipement du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-045-Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique pour le département du Morbihan au centre d'études techniques de l'équipement de l'ouest**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;

VU les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 modifiés relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement et les Centres Interrégionaux de Formation Professionnelle ;

VU le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Equipement et de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des Marchés Publics ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent Cayrel, Préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2002 nommant M. Marc Nolhier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest à Nantes ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2003 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique pour le département du Morbihan pour le centre d'études techniques de l'Equipement de l'Ouest,

VU les mouvements de personnels au centre d'études techniques de l'Equipement de l'Ouest,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

### **ARRÊTE**

Article 1er : Délégation est donnée pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT à Monsieur Marc Nolhier, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du Code des Marchés Publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Nolhier, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Eric Tanays, directeur-adjoint  
Monsieur Michel Barnette, Secrétaire Général jusqu'au 31 août 2006  
Madame Anne Grégoire, Secrétaire Générale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006  
Monsieur Serge Villette, chef de la Division Infrastructures et Environnement

Article 3 : Délégation est donnée pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT, aux personnes suivantes pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des Marchés Publics.

Monsieur Michel Barnette, Secrétaire Général du CETE jusqu'au 31/08/06, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef d'arrondissement

Monsieur Patrice Bioche, directeur-adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers, assistant

Monsieur Michel Colcanap, chef de la Division Informatique, Organisation et Gestion ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat

Monsieur Philippe Gouvary, directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef d'arrondissement



Madame Anne Grégoire, Secrétaire Générale du CETE à compter du 1/09/06, attachée principale des Services Déconcentrés, conseillère d'Administration de l'Équipement

Monsieur Robert Guinez, directeur-adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers, assistant

Monsieur Gilles Kerfant, consultant expert, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef d'arrondissement

Monsieur Rolf Kobisch, directeur-adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Briec, assistant

Monsieur Michel Laude, chef de la Division Ouvrages d'Art, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef d'arrondissement

Monsieur Gilles Le Mestre, directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Briec, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef d'arrondissement

Monsieur Paul Quilliou, chef de la Division Exploitation Sécurité Gestion Routières, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef d'arrondissement

Monsieur Michel Masson, consultant expert, attaché principal des Services Déconcentrés de 2ème classe, conseiller d'administration de l'Équipement

Monsieur Patrick Samson, chef de la Division Urbaine, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef d'arrondissement

Monsieur Eric Tanays, directeur-adjoint, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État

Monsieur Serge Villette, chef de la Division Infrastructures et Environnement, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef d'arrondissement

Article 4 : Pour les marchés supérieurs à 30 000 € HT les personnes mentionnées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté ne pourront présenter une offre et engager l'État, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord de Monsieur le Préfet du Morbihan. A défaut de réponse des services de la préfecture dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la réception par la Préfecture de la demande d'autorisation, l'accord est réputé tacite.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et notifié à Monsieur le Directeur du Centre d'Études Technique de l'Équipement de l'Ouest.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-044-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92.125 du 6 juin 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de la navigation,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2005 chargeant M. José Caire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, des fonctions de directeur départemental de l'équipement du Morbihan,

Vu l'arrêté du 6 mars 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 donnant délégation de signature à M. José Caire pour les activités de sa Direction ;

Vu les mouvements de personnels intervenus au sein de la direction départementale de l'Équipement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Caire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté du 28 août 2006 sera exercée par :

M. Jean-Pierre Guellec, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur départemental de l'équipement

M. Luc Philippot, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au directeur départemental de l'équipement

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Guellec et de M Luc Philippot, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1 ci-dessus sera exercée :

a) Pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés publics par l'agent désigné par le Préfet  
b) Pour le Secrétariat Général (SG), par M. Cyril Chamboredon, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du Secrétariat Général, pour les matières suivantes :

– paragraphe IA - Administration Générale - personnel (à l'exclusion des décisions concernant la gestion du personnel de catégorie A).

c) Pour le service de la Gestion de la Route (SGR) par M. Jean-Paul Boléat, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service Gestion de la Route par intérim, pour les matières suivantes :

– paragraphe II - Routes et Circulation routière :  
II A - Gestion et conservation du domaine public routier,  
II B - Exploitation des routes  
II C - Transports terrestres

– paragraphe IV - Divers :  
VI G - Défense

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Boléat la délégation de signature sera exercée par l'intérimaire désigné par M. José Caire. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci la délégation de signature sera exercée par :

- M. Roland Gervais, ingénieur des TPE, pour l'ensemble des matières visées au paragraphe « Routes et circulation routière » visé ci-dessus,

- M. Jacky Le Floch, technicien supérieur en chef des TPE pour la gestion et la conservation du Domaine Public Routier,

- M Gérard Boutevin, technicien supérieur en chef pour l'exploitation des routes et les transports terrestres.

- M Jean-François Arnould, technicien supérieur en Chef pour la partie défense.

- M Jean-Pierre Rousseau, ingénieur des TPE, pour la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes nationales, des Centres d'Entretien et d'Intervention des Routes Nationales des subdivisions territoriales de Locminé, Lorient, Muzillac, Ploërmel, Vannes.

En outre, la délégation de signature concernant les autorisations individuelles de transports exceptionnels, pourra être assurée, en fin de semaine et durant les jours fériés, par le cadre de permanence.

d) Pour le service des Grands Travaux (SGT) par M. René-Henri Milin, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du Service Grands Travaux, pour les matières suivantes :

– paragraphe II - Routes et circulation routière - pour les affaires d'acquisition foncière : ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires, actes domaniaux établis par les services fiscaux.

– paragraphe VI - Divers  
VI A - Distribution d'énergie électrique  
VI B - Bases Aériennes

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René-Henri Milin, la délégation de signature sera exercée par l'intérimaire désigné par M. José Caire. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Guy Jézéquel, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les ampliements d'arrêtés préfectoraux relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires, les actes domaniaux établis par les services fiscaux,

- M. Gérard Piton, technicien supérieur en chef des TPE, pour d'une part, le contrôle des distributions d'énergie électrique, sauf pour les autorisations d'exécution de travaux (art. 50) et autorisations de mise sous tension (art. 56), et d'autre part, les Bases Aériennes (opérations domaniales).

- M Jean-Pierre Rousseau, ingénieur des TPE, par intérim pour les affaires relevant de la subdivision Etudes et Travaux de Vannes.

- M Laurent Véré, ingénieur des TPE, par intérim jusqu'au 30 septembre 2006, puis M Alain Prébois, technicien supérieur principal des TPE, par intérim à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour les affaires relevant des subdivisions Etudes et Travaux de Lorient.

e) Pour le Service Maritime (SM) par M. Jean Paul Lequéré, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Maritime pour les matières suivantes :

– Paragraphe III - Domaine public maritime et protection contre la mer (§ III - A.1 ; III - A.2 ; III - C et III - E).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Lequéré, la délégation de signature sera exercée par l'intérimaire désigné M. José Caire. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature sera exercée par MM. Ronan Goavec, Claude Le Lan et Pierre-Yves Bot Ingénieurs des TPE, Mme Christelle Mainguy attachée administratif des SD, pour les matières relevant de leurs compétences respectives.

Paragraphe VI C – Contrôle et police des eaux

Paragraphe VI-H\_ – Ingénierie Publique

f) Pour le Service Prospective et Aménagement du Territoire (SPAT) par M. François Hervé, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du Service Prospective et Aménagement du Territoire, pour les matières suivantes :

– Paragraphe I - Administration Générale :

I B - Responsabilité civile : Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat,

– Paragraphe VI - Divers

VI F - Subventions européennes : Objectif 2 - Objectif 5 b : Instruction administrative, suivi, certification des travaux et des investissements réalisés à l'aide des subventions européennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Hervé, la délégation sera exercée par l'intérimaire désigné par M. José Caire. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature sera exercée par M. Henri Le Morvan, attaché administratif des SD. pour ce qui concerne le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat.

g) Pour le Service Habitat et Construction (SHC), par M. François Hervé, Ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du Service Habitat et Construction par intérim pour les matières suivantes :

– Paragraphe IV - Construction - Logement

IV A - Logement

- Paragraphe V\_ - Aménagement foncier et urbanisme

V B 10 - Changement d'affectation de locaux.

- Paragraphe VI - H\_ - Ingénierie publique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Hervé , la délégation de signature sera exercée par l'intérimaire désigné par M. José Caire. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature sera exercée par :

- M Pierrick Audran, attaché administratif, pour les aides publiques au logement et les conventions conclues avec l'Etat en application de l'article L 351-2° du code de la construction et de l'habitation, ainsi que pour le Fonds de solidarité pour le logement et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Sylvie Aurel, secrétaire administrative des SD.

Mme Véronique Trémelo- Rousse, PNTA pour les autres affaires relatives au logement,

gbis) Pour le Service Habitat et Construction (SHC), par M. Philippe Delage, Ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du Service Habitat et Construction par intérim pour les matières suivantes :

– Paragraphe IV - Construction – Logement

IV B - Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Delage , la délégation de signature sera exercée par l'intérimaire désigné par M. José Caire. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Philippe Le Goff, ingénieur des TPE pour les constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports,

h) Pour le Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Local (SUAL) par M. Bernard Desmarest, Agent Contractuel de Haut Niveau, chargé du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Local par intérim, pour les matières suivantes :

– Paragraphe V - Aménagement Foncier et Urbanisme

V A - Règles d'urbanisme

V B (1 à 9)- Application du droit des sols

V C - Zone d'aménagement différé

V D - Lotissements défectueux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Desmarest, la délégation de signature sera exercée par l'intérimaire désigné par M. José Caire. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature sera exercée par :

- En ce qui concerne les ZAC, les associations foncières urbaines et les ZAD par Mme Béatrix Audran, ingénieur des TPE.

- En ce qui concerne les formalités préalables à l'acte de construire, les décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire, de certificats de conformité, de permis de démolir, d'installations et travaux divers, de camping et caravanage et de déclarations de travaux exemptés de permis de construire, à l'exclusion des avis mentionnés au § 5 B.9,

1°) par M. Thierry Choubard, attaché administratif des SD, dans les communes suivantes:

ARRADON - PLOEREN - BADEN - L'ILE AUX MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - ELVEN - MONTERBLANC - ST NOLFF - SULNIAC - TREDION - TREFFLEAN - LA VRAIE-CROIX - LE HEZO - NOYALO - ST AVE - SENE - SURZUR - THEIX - LA TRINITE-SURZUR - BRANDIVY - GRANDCHAMP - COLPO - LOCMARIA GRANDCHAMP - LOCQUeltas - MEUCON - PLESCOP - PLAUDREN – VANNES – QUESTEMBERT – MALESTROIT – BERRIC – LAUZACH – LE BONO – PLOUGOUMELLEN.

2°) par Mme Armelle Nicolas, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par intérim. dans les communes suivantes :

LARMOR-PLAGE - PLOEMEUR - GUIDEL - GESTEL - QUEVEN - GROIX - PONT-SCORFF - CLEGUER - CAUDAN - LORIENT - LANESTER.

- En ce qui concerne l'instruction des lotissements, chacun sur son territoire de compétence, M. Thierry CHOUARD, attaché administratif des SD et Mme Armelle Nicolas, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature sera exercée par Mme Claudine Toureaux, attachée administratif des SD.

i) - pour le Service de l'Eau et des Equipements Techniques (SEET), par M Jean-Paul Lequeré, Ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du Service de l'Eau et des Equipements Techniques par intérim, pour les matières suivantes :

- Paragraphe III - Domaine Public fluvial (III - B ; III - C- ; III - D)

- Paragraphe VI-C - Contrôle et police des eaux

- Paragraphe VI-D - Chasse

- Paragraphe VI-E - Pêche

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe Delage, ingénieur divisionnaire des TPE ou M. Jean-Pierre Fumey, ingénieur des T.P.E.

ibis) - pour le Service de l'Eau et des Equipements Techniques (SEET), par M Philippe Delage, Ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du Service de l'Eau et des Equipements Techniques par intérim, pour les matières suivantes :

- Paragraphe VI-H – Ingénierie Publique

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe Delage ingénieur divisionnaire des T.P.E.

j) Pour les subdivisions territoriales

- Par M. Laurent Couturier, ingénieur des TPE pour les affaires relevant de la subdivision de Pontivy, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Jean-Luc Le Rohic, technicien supérieur en chef des TPE.

- Par M. Michel Brenterch, technicien supérieur en chef des TPE pour les affaires relevant de la subdivision de Le Faouët et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Erwan Langlo, technicien des TPE.

- Par M. Laurent Véré, ingénieur des TPE, intérimaire, pour les affaires relevant de la subdivision d'Hennebont jusqu'au 30 septembre 2006 puis par M. Eric Hennion, ingénieur des TPE, intérimaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Marie-Claude Peguenet, technicien supérieur principal des TPE.

- Par M. Eric Hennion, ingénieur des TPE, pour les affaires relevant de la subdivision d'Auray, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Patrick Francois, technicien supérieur en chef des TPE.

- Par M Michel Joly, ingénieur des TPE, par intérim, jusqu'au 31 août 2006, puis par M. Jean-Pierre Vallée, ingénieur des TPE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. pour les affaires relevant de la subdivision de Redon ou en cas d'empêchement de celui-ci, par M Mickaël Moriceau, technicien supérieur des TPE

- Par M. Joël Milin, technicien supérieur en chef des TPE, intérimaire, pour les affaires relevant de la subdivision de Ploërmel et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Pascale Malry, technicien supérieur principal des TPE ou par M Xavier Laborde, technicien supérieur principal des TPE ou par M Bertrand Cormont, technicien supérieur des TPE.

- Par M. Joël Milin, technicien supérieur en chef des TPE, pour les affaires relevant de la subdivision de Malestroit, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Gérard Lejale, technicien supérieur principal des TPE.

- Par M. Eric Hennion, ingénieur des TPE, intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 pour les affaires relevant de la subdivision de Locminé et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Ronan Jézequel, technicien supérieur principal des TPE.

- Par M. Noël Perez, technicien supérieur en chef des TPE, pour les affaires relevant de la subdivision de Muzillac, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jean-Claude Belleguy, technicien supérieur des TPE ,

- Par M. Laurent Véré, ingénieur des T.P.E., pour les affaires relevant de la subdivision de Lorient jusqu'au 30 septembre 2006 puis par M Michel Brenterch, technicien supérieur en chef des TPE, intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Philippe Peguenet, technicien supérieur principal des TPE ,

- Par M. Jean-Pierre Rousseau, ingénieur des T.P.E., pour les affaires relevant de la subdivision de Vannes jusqu'au 31 août 2006 puis par M Joël Milin technicien supérieur en chef des TPE., par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M Michel Saille technicien supérieur principal des TPE.

pour les matières suivantes :

Paragraphe I A.4 (congs) ;

Paragraphe III – domaine public fluvial

Paragraphe V - Aménagement Foncier et Urbanisme

V A - Règles d'urbanisme

VB (1 à 8) - Application du droit des sols

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des subdivisionnaires et de leurs collaborateurs sus-désignés, la délégation de signature sera exercée par M. Bernard Desmarest, agent contractuel de haut niveau et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-

ci pour ce qui concerne le paragraphe V, par Mme Claudine Toureaux, attaché administratif des SD, M. Thierry Choubard, attaché administratif des SD, et par Mme Armelle Nicolas, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par intérim.

Paragraphe VI - Divers

VI F - Subventions européennes : Objectif 2, Objectif 5 b (certification des travaux réalisés)

VI G – Défense

Paragraphe VI-H - Ingénierie Publique

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'équipement du Morbihan et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-047-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement, responsable d'unités opérationnelles**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-660 du 9 juin 2005 sur l'organisation et les attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M Laurent Cayrel, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 27 avril 2005 portant nomination de monsieur José Caire directeur départemental de l'équipement du Morbihan à compter du 1er juin 2005 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.  
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP NATIONAUX	
MISSION TRANSPORT	
Programme 203 Réseau Routier National BOP : Développement du réseau routier national	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Direction générale des routes	
Action : 1 – Développement des infrastructures routières	Titres : 5 et 6

Programme 203 Réseau Routier National BOP : Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Direction générale des routes	
Actions : 2 - Entretien et exploitation 3 - Politique technique nationale et internationale	Titres : 3, 5 et 6

Programme 205 Sécurité des affaires maritimes BOP : stratégie, développement et pilotage	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer – Direction des affaires maritimes	
Actions : 1 – Sécurité et sûreté maritimes 2 – Gens de mer et enseignement maritime 4 – Action interministérielle de la mer 5 – Soutien au programme	Titres : 3, 5 et 6

Programme 207 BOP : Sécurité routière	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer Direction de la sécurité et de la circulation routière	
Actions : 2 - Démarches interministérielles et communication 3 - Éducation routière	Titres : 3 et 5

Programme 217 Conduite et pilotage des politiques d'équipement BOP : Investissement immobilier des services déconcentrés	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Direction générale du personnel, des services et de la modernisation	
Action : 3 – Politique et gestion mobilières et immobilières	Titres : 5

Programme 226 transports terrestres et maritimes (TTM) BOP national TTM	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer Direction générale de la mer et des transports	
Actions : 1 - Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires 2 - Régulation contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres. 4 - Régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux et maritimes 5 - Inspection du travail des transports 6 - Soutien au programme	Titres : 3, 5 et 6

MISSION POLITIQUE DES TERRITOIRES
-----------------------------------

Programme 222 Stratégie en matière d'équipements BOP : stratégie	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer Service du personnel et de l'administration	
Actions : 1 – Stratégie, observation, évaluation prospective et soutien au programme 7 – Information et communication	Titres : 3

Programme 113 Aménagement urbanisme et ingénierie publique BOP : Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Alain LECOMTE - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	
Actions : 1 - Urbanisme, planification et aménagement 6 - Soutien au programme	Titres : 3 et 6

MISSION VILLE ET LOGEMENT

Programme 109 BOP : aide à l'accès au logement	
Responsable du BOP : Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	
Action : 2 – Accompagnement des publics en difficulté	Titres : 6

Programme 202 BOP : Rénovation urbaine	
Responsable du BOP : Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain	
Actions : 1 - Logements participant à la rénovation urbaine 2 - Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	Titres : 6

MISSION JUSTICE	
Programme 166 justice judiciaire BOP : Direction de l'administration générale et de l'équipement	
Responsable du BOP : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires	
Action : 6 – Soutien au programme	Titre : 5
Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse BOP (immobilier)	
Responsable du BOP : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires	
Action : 3 – Soutien	Titre : 5

MISSION SPORT JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE	
Programme 219 Sport BOP : direction des sports	
Responsable du BOP : <a href="#">Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative</a> - Direction des sports	
Actions : 2 - Développement du sport de haut niveau 4 - Promotion des métiers du sport	Titre : 5
Programme 210 : Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative BOP : direction du personnel et de l'administration	
Responsable du BOP : <a href="#">Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative</a> - Direction des sports	

Actions : 5 - Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	Titre : 5
---	-----------

**BOP REGIONAUX**

**MISSION TRANSPORT**

Programme 205 Sécurité des affaires maritimes BOP régional	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
Actions : 1 – Sécurité et sûreté maritimes 4 – Action interministérielle de la mer 5 – Soutien au programme	Titre : 3 et 5

Programme 207 Sécurité routière BOP régional sécurité routière	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
Actions : 2 - Démarches interministérielles et communication 3 - Éducation routière 4 - Gestion du trafic et information des usagers	Titres :3, 5 et 6

Programme 217 Conduite et pilotage des politiques d'équipement – BOP : personnel et fonctionnement des services déconcentrés	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
<p>Actions :</p> <p>1 – Programmation économique et financière 2 –Fonction juridique 3 – Politiques et gestion des moyens généraux et de l'immobilier Fonctionnement courant – titre III 4 –Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux 5 – Gestion opérationnelle des ressources humaines 6 – Documentation et archives 7 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Conduite et pilotage des politiques d'équipement 8 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme réseau routier national</p> <p>Personnels à la charge du compte de commerce Personnels hors compte de commerce 9 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Sécurité routière 10 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Transports terrestres et maritimes 11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Sécurité et affaires maritimes 12 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Stratégie en matière d'équipement 13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Aménagement, urbanisme ingénierie publique 14 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Recherche dans le domaine des transports, équipement et habitat 15 – Personnels relevant du programme Développement et amélioration de l'offre de logement de la mission « ville et logement » 16 – Personnels relevant du programme Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable de la mission « écologie et développement durable » 17 – Personnels relevant du programme Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture 18 – Personnels relevant du programme Patrimoines de la mission « culture</p>	Titres : 2, 3 et 6



19 – Personnels relevant du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la mission « culture »	
20 – Personnels relevant du programme Soutien de la politique de l'éducation nationale	
21 – Personnels relevant du programme conception et conduite des politiques sanitaires et sociales	

Programme 226 transports terrestres et maritimes (TTM) BOP régional TTM	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
Actions : 1 - Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires 2 - Régulation contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres. 4 - Régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux et maritimes 5 - Inspection du travail des transports 6 - Soutien au programme	Titres : 3, 5 et 6

<b>MISSION POLITIQUE DES TERRITOIRES</b>	
Programme 113 Aménagement urbanisme et ingénierie publique BOP : Interventions des services déconcentrés	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
Actions : 1 – Urbanisme, planification et aménagement 6 – Soutien au programme	Titres : 5 et 6
Programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE)	
Responsable du BOP : <a href="#">Préfecture Bretagne</a>	
Action 2 : « Eau – Agriculture en Bretagne »	Titre : 3,5 et 6

<b>MISSION VILLE ET LOGEMENT</b>
----------------------------------

Programme 135 Développement et amélioration de l'offre de logements BOP : études locales et logement social	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
Actions : 1 Construction locative et amélioration du parc 3 Lutte contre l'habitat indigne 4 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction 5 Soutien	Titres : 3 et 6

Programme 147 Équité sociale et territoriale BOP Équité sociale et territoriale	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
Actions : 1 - Prévention et développement social 2 - Revitalisation économique et emploi 3 - Stratégie, ressources et évaluation	Titres : 2, 3, 5 et 6

<b>MISSION ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Programme 181 : prévention des risques et lutte contre les pollutions	

Responsable du BOP : DIREN Bretagne	
Actions : 1 - Prévention des risques technologiques et des pollutions 2 - Prévention des risques naturels 3 - Gestion des crues 4 - Gestion des déchets et évaluation des produits 5 - Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	Titres : 3, 5 et 6

MISSION SPORT JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE	
Programme 219 Sport	
Responsable du BOP : DRJS Bretagne	
Actions : 2 - Développement du sport de haut niveau 4 - Promotion des métiers du sport	Titre : 5

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. José Caire peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 :

Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
 la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;  
 la réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

**06-08-28-046-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement du Morbihan, pour l'ordonnement secondaire des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable**

Le préfet du Morbihan  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-660 du 9 juin 2005 sur l'organisation et les attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent Cayrel, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 27 avril 2005 portant nomination de monsieur José Caire directeur départemental de l'équipement du Morbihan à compter du 1er juin 2005 ;

#### ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses suivantes : mission écologie et développement durable, programme 181, titres 3, 5, 6. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de toute nature.

Par ailleurs, cette délégation porte également pour le programme 181 sur l'engagement comptable et l'ordonnancement pour le compte des services programmeurs mentionnés dans le schéma d'organisation financière ci-joint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan, en qualité de responsable de service programmeur, pour procéder à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de toute nature de la mission écologie et développement durable, programme 153, titres 3, 5, 6 en fonction du schéma d'organisation financière ci-joint.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

### **06-08-28-024-Arrêté de délégation de signature à M. Laurent FAYEIN, directeur départemental de l'équipement d'Ille et Vilaine**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 32 du 12 janvier 1856 relatif à la délimitation du rivage de la mer à l'embouchure de la Vilaine ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau ;

Vu le décret n° 83-1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes ;

Vu le décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983 relatif aux procédures de consultation et d'enquête dans les ports maritimes ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du département du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Morbihan en date du 5 mars 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit au département et aux communes du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement, en date du 20 juillet 2005, nommant M. Laurent FAYEIN, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan.

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent FAYEIN, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Domaine public fluvial, voies navigables et voies d'eau domaniales

établissement ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau – (art. 33 du code du domaine public fluvial) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;

déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;

outillages publics ( décret n° 69-140 du 6 février 1969 modifié par le décret n° 71-827 du 1<sup>er</sup> octobre 1971) ;

prise en considération et autorisation de travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 71-121 du 5 février 1971, article 5, 3<sup>ème</sup> alinéa) ;

interruption de la navigation et chômage partiel (règlement général de la police de la navigation intérieure, art. 1-27) ;

autorisation de manifestations sur les voies navigables (règlement général de police de la navigation intérieure, art. 1-23).

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FAYEIN, la délégation conférée pourra être assurée par :

M. Raymond Balcon, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint et directeur des subdivisions ;

- M. Alain Priol, Administrateur Civil, directeur adjoint ;

Mme Françoise Gadbin, Architecte-Urbaniste en Chef de l'Etat, Directeur Adjoint Aménagement et Urbanisme :

M. Michel Jamet, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, chargé de l'arrondissement de Redon-Montfort ;

pour l'ensemble des rubriques ci-dessus ;

M. Michel Joly, Ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de Redon Navigation et M. Jean-Pierre Vallée chargé de la subdivision de Redon Navigation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, pour la dernière rubrique (autorisation de manifestations sur les voies navigables) ; en leur absence, M. Ludovic Audic, adjoint navigation à la Subdivision de Redon.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'équipement

## **2.1 Direction**

### **06-08-28-043-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement pour les activités de sa direction**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 juin 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de la navigation,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du portant désignation des personnes responsables des marchés,

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la forêt, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'état, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'état pour les marchés d'ingénierie,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2005 chargeant M. José Caire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, des fonctions de directeur départemental de l'équipement du Morbihan,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er : M. José Caire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, reçoit délégation de signature concernant les activités de sa direction, pour les matières suivantes :

#### PARAGRAPHE I ADMINISTRATION GENERALE

##### I-A – Personnel

- |         |   |   |
|---------|---|---|
| I A.1 - | Nomination et gestion des Conducteurs des Travaux Publics de l'Etat.  | décret n° 66.900 du 18.11.66  |
| I A.2 - | Gestion déconcentrée des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat (notation -<br>avancement d'échelon - mutation).   | décret 88-399 du 21.04.88<br>arrêté du 18.10.88   |
| 1 A.3 - | Nomination et gestion des Agents d'exploitation des TPE.  | décret n° 91.393 du 25.04.91  |
| 1 A.4 - | Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non<br>titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation d'absence, affectations, mises<br>en disponibilité, dans les conditions suivantes : | loi n° 84.16 du 11.01.84 -<br>décret 86.83 du 17.01.86 -<br>décret 86.351 du 6.03.86 -<br>décret 90.302 du 3.12.90 -<br>décret 91.1235 du 3.12.91 -<br>arrêtés 88.2153 du 8.06.88 et<br>88.3389 du 21.09.88 |
- a.- octroi du congé pour naissance d'un enfant, institué par la loi du 18 mai 1948,
- b.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans  
la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai  
1982 modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984,
- c.- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1,  
1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prises pour l'application du statut  
de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées  
électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de  
famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,  
instruction n° 7 du 23.03.1950
- d.- octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour  
maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour  
participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des  
fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées,  
destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et  
animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier  
1984,
- e - octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période  
d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de  
l'article 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié, loi du 11.01.84  
décret 86.83 du 17.01.86
- f.- octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés de grave  
maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation  
syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs  
pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par  
un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou  
d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire  
prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17  
janvier 1986,
- g.- octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire  
FP n° 1268bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des  
stagiaires, circulaire FP n° 1268bis du  
3.12.76

h.- affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Cette délégation se rapporte à :

1 A.4 h.1 - Tous les fonctionnaires de catégories B, C et D,

1 A.4 h.2 - Les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- Attachés Administratifs ou assimilés

- Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou assimilés,

Toutefois, la désignation des Chefs de Subdivision Territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation.

1 A.4 h. 3 - Tous les agents non titulaires de l'Etat,

i.- octroi de disponibilité des fonctionnaires, en application des articles 43 et 47 du décret 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

- pour suivre le conjoint, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,

j.- octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3e et 4e alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée

k.- octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986

l.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.

I A.5 - Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées à l'arrêté 89.2539 du 2 octobre 1989 à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat affectés dans les Services Extérieurs et services spécialisés de l'Equipement, à l'exception des fonctionnaires et non titulaires appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France et des contractuels d'études d'urbanisme :

a.- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié,

b.- octroi aux fonctionnaires du congé parental, en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée,

c.- octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé,

d.- octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée,

e.- la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,

- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs des Services Extérieurs.

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,

- au terme d'un congé de longue maladie.

I A.6 - Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées au décret 90-302 du 4 avril 1990.

I. A.7 - Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.

		modifiée circulaire A. 31 du 19.08.47 décret 86.83 du 17.01.86 art. 2,2°
I. A.8 -	Concession de logement.	arrêté du 13.03.57
I. A.9 -	Décisions afférentes à la nomination, aux mutations et au licenciement des agents auxiliaires de la Navigation Intérieure et des Ports Maritimes de Commerce.	arrêté du 5.10.68 de M. le Ministre de l'Équipement et du Logement
I A.10 -	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées.	décret n° 65.382 du 21.05.65
I A 11	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	circulaires du ministère de l'équipement des 22.09.61, 9.03.65 et 26.01.81
I A 12	Ordre de mission à l'étranger : a) signature des ordres de mission à l'étranger « sur crédits déconcentrés », b) signature des ordres de mission à l'étranger « sans frais ».	circulaire n° B-E-22 DU 01.03.91
I.A.13	Déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement	décret n°2001-1161 du 07.12.2001

#### I-B - Responsabilité Civile

Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat.	circulaires n° 52 (TP) et 68.28 (construction) du 15.10.68 arrêté du 30.05.52
---	--

### PARAGRAPHE II - ROUTES CIRCULATION ROUTIERE

#### II.A - Gestion et Conservation du domaine public routier

II A.1 -	Autorisations d'occupation temporaire Délivrance des autorisations dans les cas particuliers ci-dessous :	code du domaine de l'Etat art. R. 53
II A.2 -	Pour l'implantation de distributeurs de carburant.	arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié par les arrêtés du 15 juillet 1980 et 27 juillet 1983
II A.3 -	Sur le domaine public (hors agglomération).	circulaires TP n° 46 du 7 juin 1956, n° 45 du 2 mai 1958, circulaires interministérielles n° 71.79 du 26 juillet 1971 et n° 71.85 du 9 août 1971 et 78.109 du 23 août 1978
II A.4 -	Sur terrain privé (hors agglomération).	circulaires TP n° 42 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955, n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960, n° 60 du 27 juin 1961
II A.5 -	En agglomération (domaine public et terrain privé).	circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969
II A.6 -	Renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des Routes Nationales par des voies ferrées industrielles.	circulaire n° 50 du 5 octobre 1968
II A.7 -	Approbation d'opérations domaniales.	arrêté du 4 août 1948 - art. 1 § r, modifié par arrêté du 23 décembre 1970
II A.8 -	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	circulaire n° 49 du 9 octobre 1968 et n° 81.79 du 25 août 1981
II A.9 -	Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.	décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970, circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971
II A.10	Procédure amiable de mise en demeure concernant la publicité illégale le long	

des routes : arrêtés de mise en demeure, lettre aux procureurs, aux intéressés aux maires et forces de l'ordre, de dépose d'office, astreintes financières.

Code de l'Environnement – art L581.1 à L581-45  
Code de la Route art. 4 – R 418-1 à R 418 – 9

## II-B - Exploitation des Routes

- II B.1 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels. code de la route, art. R 47 à R. 52 - circulaire n° 75.173 du 19 novembre 1975
- II .B.2 - Réglementation de la circulation sur les routes nationales - permanente et temporaire - ainsi qu'en tant qu'autorité de police générale et spéciale dans le département. code de la route, art. 225, circulaire n° 52 du 30 août 1967 et n° 29 du 11 juin 1968
- II B.3 - Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. code de la route, art. R. 45 circulaire n° 69.123 du 9 décembre 1969
- II B.4 - Réglementation de la circulation sur les ponts. code de la route art. R. 46

## II C - Transports terrestres

Toutes questions, à l'exclusion du contentieux, relatives à l'application de la réglementation des transports, notamment celles concernant le Comité Départemental des Transports (C.D.T) les transports routiers de marchandises et de personnes, la S.N.C.F

Loi d'orientation des Transports Intérieurs n° 82.1153 du 30.12.82

### a. - C.D.T

- élections, ordre du jour, convocations,
- arrêtés et décisions après avis du comité,

décret n° 84.139 du 24.02.84

- correspondance avec le ministère chargé des transports
- plus généralement, toute affaire ou correspondance relevant du secrétariat du comité.

### b. - Transports routiers de marchandises

- visa des carnets de feuille de route ou de location, des demandes d'ATIE, des attestations de mise à l'essai

A.M du 19.05.87  
A.M du 19.03.75, circulaire n° 50 du 20.07.66  
décret n° 85.636 du 25.06.85  
A.M des 10.01.74 et 22.12.94

- établissement de la participation des entreprises aux frais de fonctionnement des organismes consultatifs
- dérogations aux interdictions de circulation

décret n° 85-891 du 16.08.85  
décret n° 87-242 du 7.04.87

### c.- Transports routiers de personnes

- Tenue du registre des transporteurs routiers de personnes (inscription, radiations),
- Autorisations de services occasionnels,

décret n° 85-636 du 25.06.85

- Déclarations de services privés
- Tarifs, sécurité,

décret n° 730 du 22.03.42 modifié

- Etablissement de la participation des entreprises aux frais de fonctionnement des organismes consultatifs,
- Contrats de développement, de productivité,

- Police des services de transport public de personnes

### d. - S.N.C.F

- Affaires domaniales
- Classement et équipement des passages à niveau
- Police des services publics de transport ferroviaire
- Alignement

décret 83-.816 du 13.09.83  
A.M des 12.12.67 et 8.02.73 modifié  
loi du 15 juillet 1845

- e. - Accusés de réception des déclarations de transport pas route, de négoce et de courtage de déchets

décret 98-679 du 30 juillet 1998

## PARAGRAPHE III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DOMAINE PUBLIC FLUVIAL



### III.A - Domaine Public Maritime et Ports Maritimes et Fluviaux

III A.1.1	Actes d'administration du domaine public maritime	code du domaine de l'Etat - art. R. 53
III A.1.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	code du domaine de l'Etat - art. R. 53
III A.1.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition – Transfert de gestion	code du domaine de l'Etat art. R 53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 code général de la propriété des personnes publiques art L 2123-3 à L 2126-6
III A.1.4.	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91.1110du 22 octobre 1991 code général de la propriété des personnes publiques art L 2124-5
III A.1.5	Approbation d'opérations domaniales	arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
III A.1.6	Concession de plage	code général de la propriété des personnes publiques art L 2124-4 décret 2006-608 du 26 mai 2006
III A.1.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Décret 2004-309 du 29 mars 2004

#### III A.2) Ports d'intérêt national (Port de Lorient)

III A.2.1	Prise en considération et octroi des autorisations d'outillage privé avec obligation de service public	art. R. 122.12 du code des ports maritimes
III A.2.2	Approbation du cahier des charges de la concession, actes de contrôle et visa des actes de concessions, à l'exclusion de leur prise en considération et de la signature des actes de concession	art. R 122.8 et R 132.1 du code des ports maritimes
III A.2.3	Approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires lorsque ces tarifs préalablement soumis aux formalités réglementaires d'affichage n'ont donné lieu à aucune réclamation	art R 122.15 du code des ports maritimes
III A.2.4	Police des ports maritimes: instruction, signature des règlements particuliers	art. R 351.2 du code des ports maritimes
III A.2.5	Convocation à la première séance des conseils portuaires et de leurs commissions	art. R 142.1 du code des ports maritimes
III A.2.6	Délivrance et retrait de titre constitutif de droits réels	Code du domaine de l'Etat- art R 57.3, R 57.4 et R 57.6
III A.2.7	Actes d'administration du DPM à l'intérieur des ports d'Etat	Code du domaine de l'Etat art. R 53

### III-B - Gestion et conservation du domaine public fluvial

III B.1	Actes d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	code du domaine de l'Etat - art. R. 53 - code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
III B.2	Autorisation d'occupation temporaire sur les sections de cours d'eau non transférées	code du domaine de l'Etat - art. R. 53
III B.3	Interruption de la navigation et chômage partiel	décret du 21.9.73 art. 1.27
III B.4.	Autorisations spéciales de circulation et de manifestations sur le domaine public fluvial	Règlement général de police de la navigation intérieure (art. 1-2-3)

### III-C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux

III C.1 -	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer et contre les inondations	Décret n°2001.1206 du 12 décembre 2001 Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
-----------	---	---

### III-D - Copies conformes

Copie conforme de tous arrêtés, actes ou décisions du Préfet intervenus en matière de

- gestion et conservation des domaines publics, maritimes et fluviaux
- gestion des ports maritimes, voies navigables, cours d'eau domaniaux et non domaniaux
- protection contre les eaux
- lutte contre la pollution

ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

## PARAGRAPHE IV CONSTRUCTION - LOGEMENT

### IV A - Logement

Primes à l'amélioration de l'habitat (PAH)

- décisions	R 322.10 du CCH
- prorogations	R 322.11
- dérogations	R 322.15
- autorisation location	R 322.16

Prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration, l'agrandissement des logements en accession à la propriété (PAP), secteurs diffus (personnes physiques)

- locations temporaires	R 331.41
- annulations, prorogations et validité	R 331.47

Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement dans les conditions définies à l'art. R 331-59 (PAP groupés invendus et mis en location)

- décisions de maintien	R 331.59.6
- décisions de transfert	R 331.59.7

Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière

- maintien du préfinancement	R 331.59.13
- maintien ou transfert du prêt	R 331.59.14

Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements

- autorisation de location	R 331.66
- superficie d'occupation en milieu rural	R 331.70

Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux

- dérogations	R 523.5
- paiements	R 523.7
- autorisation de location	R 523.9

Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (PLA-CDC, PLA-CFF)

- décisions relatives à l'implantation des projets, à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet
- décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement

Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) : R 323-1 à 12

- décisions de financement à l'exclusion des notifications	
- décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	R 326.1 et suivants
- Règles générales de construction de bâtiments : possibilités de dérogations aux dispositions générales	Art. R 111.1 à R 111.17 du C.C.H.
- Changement d'affectation de locaux d'habitation	Art. L 631.7 du C.C.H.
Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 (2° ou 3°)	R 353.1 R 353.59 R 353.90 R 353.127 R 353.190 R 353.200
l'article L 351.2 (4°)	R 353.32
l'article L 351.2 (5°) et L 353.13	R 353.161
Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	351-27.
Changement d'affectation d'une habitation à loyer modéré	R 443.4
Section des aides publiques au logement du Conseil Départemental de l'habitat	R 351.48
Procès verbaux du Fonds de Solidarité pour le Logement et toutes pièces administratives liées au fonctionnement du dispositif	circulaires n° 90.89 du 7.12.90 et n° 93.23 du 11.3.93 du Ministère de l'Equipeement et du Logement

#### IV - B - Construction relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports

Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C.1 .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux en tant que "personne responsable du marché" au sens donné à ce terme dans l'article 20 du code des marchés

#### PARAGRAPHE V AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

##### V-A - Règles d'urbanisme

V A.1	Dérogations prévues à l'article R 111.20 du code de l'urbanisme	R 111.20 du code de l'urbanisme
V A.2	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées	art. 2 - décret 56.1316 du 23.12.1956
V A.3	Zones d'aménagement concerté (ZAC) : consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC	Circulaire n° 80-139 du 3.11.1980

##### V-B - Application du droit des sols

V B.1	Certificat d'urbanisme	
	- délivrance de certificat d'urbanisme <u>à l'exception</u> du cas où le D.D.E ne retient pas les observations du Maire	R 410.19 (2ème alinéa) R 410.22
V B.2	Permis de construire	
	- décision d'irrecevabilité des demandes en la forme	
	- notification des délais limites d'instruction	R 421.12 - R. 421.20 R 421.27
	- demande de pièces complémentaires, décision corrélative d'interruption des délais d'instruction	R 421.13 R 421.27
	- décision sur permis de construire dans les cas suivants (à l'exception des cas où le Maire et le DDE ont émis des avis en sens contraire)	
	• pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors oeuvre nette est égale ou supérieure à 1000 mètres carrés au total,	R 421.36.2°
	• lorsqu'est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2ème alinéa de l'article L 332.6.1 ou à l'article L 332.9,	R 421.36.4°
	• lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux art. R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire,	
	• lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer,	R 421.36.5°

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les cas prévus au 1° de l'art. R 490.3,</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les constructions comprises dans les zones délimitées par le plan d'exposition au bruit d'un aérodrome approuvé par arrêté du Préfet,</li> </ul>	R 421.36.7° R 421.33 (2° alinéa) R 421.36.8° R 421.36.9°
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'art. L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,</li> </ul>	R 421.36.10°
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les cas prévus à l'article R 421.38.8, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit auquel cas elle est de la compétence du Maire, au nom de l'Etat, sauf si le dossier de l'affaire a été évoqué par le Ministre chargé de la protection des abords des monuments historiques,</li> </ul>	R 421.36.11°
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public,</li> </ul>	R 421.36.12°
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les constructions qui, en raison de leur emplacement à proximité d'un ouvrage militaire, sont soumises à l'autorisation du Ministre chargé des armées, en vertu du décret du 10 août 1853, de la loi du 18 juillet 1895 ou de la loi du 11 juillet 1933,</li> </ul>	R 421.36.13°
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les constructions qui, en raison de leur situation à l'intérieur d'un polygone d'isolement, sont soumises à l'autorisation du Ministre chargé des armées en vertu de l'art. 5 de la loi du 8 août 1929,</li> </ul>	R 421.36.14°
V B.3	Certificat de conformité	
	– délivrance des certificats de conformité.	R 460.4.1 (2° alinéa) R 460.4.2
V B.4	Permis de démolir	
	– décision d'irrecevabilité des demandes en la forme,	R 430.7.1
	– notification du délai limite d'instruction,	R 430.8
	– demande de pièces complémentaires et décision corrélative d'interruption des délais d'instruction,	R 430.10.8
	– décision de permis de démolir sauf si D.D.E et Maire ont émis des avis en sens contraire	R 430.15.1 (2° alinéa) R 430.15.4
	– avis du Préfet lorsque la commune relève des dispositions de l'article L 430-1 (a) qui rend obligatoire le permis de démolir en application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, sauf si DDE et Maire ont émis des avis en sens contraire	R 430-10-2
V B.5	Installations et travaux divers	
	– décision d'irrecevabilité des demandes en la forme,	R 442.4.4
	– notification des délais d'instruction,	R 442.4.5
	– demande de pièces complémentaires et décision d'interruption des délais d'instruction,	
	– délivrance de l'autorisation dans les cas prévus à l'art. R 442.6.4 à l'exception des cas où le DDE et le Maire ont émis des avis en sens opposé	R 442.6.1 (2ème alinéa) R 442.6.4
V B.6	Camping et caravanage	
	– décision d'irrecevabilité des demandes en la forme,	
	– notification des délais d'instruction	R 443.7.2 - R.421.12
	– demande de pièces complémentaires et décision corrélative d'interruption des délais d'instruction	R 421.13
V B.7	Déclarations de travaux exemptés de permis de construire	
	– notification du délai de 2 mois prévu à l'alinéa 3 de l'art. L 422.2	R 422.5
	– demande de pièces complémentaires et décision corrélative d'interruption des délais d'instruction	R 422.5
	– décision d'opposition aux travaux ou décisions assorties de prescriptions (à l'exception des cas où le DDE et le Maire ont émis un avis contraire) dans les cas suivants :	R 422.9
	• lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2ème alinéa de l'article L 332.6.1 ou à l'article L 332.9	R 421.36.4°
	• lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire	R 421.36.5°
	• lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	R 421.36.7°
	• dans les cas prévus au 1° de l'article R 490.3	R 421.36.8°
	• pour les constructions comprises dans les zones délimitées par le plan d'exposition au bruit d'un aérodrome approuvé par arrêté du Préfet,	R 421.36.9°
	• dans les cas prévus à l'article R 421.38.8° (sauf, dans les communes sans POS, si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle	R 421.36.11°

est de la compétence du Maire, au nom de l'Etat et sauf si le dossier de l'affaire a été évoqué par le Ministre chargé de la protection des abords des monuments historiques),

- pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé, à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public, R 421.36.12°

- pour les constructions qui, en raison de leur emplacement à proximité d'un ouvrage militaire sont soumises à l'autorisation du Ministre chargé des armées, en vertu du décret du 10 août 1853, de la loi du 18 juillet 1895 ou de la loi du 11 juillet 1933, R 421.36.13°

- pour les constructions qui, en raison de leur situation à l'intérieur d'un polygone d'isolement sont soumises à l'autorisation du Ministre chargé des armées, en vertu de l'article 5 de la loi du 8 août 1929, R 421.36.14°

#### V B.8 Lotissements

- toute pièce, décision ou arrêté, prévus au chapitre V du titre I du livre III du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions correspondant aux cas où le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens opposé, R 315.31.1  
R 315.31.4

(notification des délais, demande de pièces complémentaires, approbation, modification, autorisation de vente de lots, autorisation de différer les travaux de finition, délivrance des certificats de l'article R 315.36, incorporation des lotissements aux POS),

- autorisation de vente de lots par anticipation,

- autorisation de différer des travaux de finition dans le cas de lotissements autorisés par arrêté préfectoral (signés par le Préfet au nom de l'Etat), L 421.1.2  
R 315.33
- certificat R 315.36

R 315.36

#### V B.9 Avis prévu par l'article L 421.2.2 b du code de l'Urbanisme

- délivrance de l'avis lorsqu'il est conforme à celui émis par le Maire

#### V B.10 Changement d'affectation de locaux (art. L 631.7 du Code de la Construction)

- délivrance de l'arrêté d'autorisation

#### V-C - Zones d'aménagement différé

V C.1 - délivrance du certificat précisant si un bien est situé ou non dans une ZAD R 212.3 du code de l'urbanisme

V C.2 - délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD R 212.5 du code de l'urbanisme

#### V-D - Lotissements défectueux

V D.1 - émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (instructions et prêts pour l'aménagement de lotissements défectueux) arrêté du 18.12.54 art. 6

V D.2 - prescription de travaux d'office en matière de lotissements L 316.4

### PARAGRAPHE VI DIVERS

#### VI-A - Distribution d'énergie électrique

- concessions, établissement des servitudes, à l'exclusion des arrêtés
- mise en recouvrement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique
- fonds d'amortissement des charges d'électrification
- autorisations d'exécution des travaux, en application de l'article 50 du décret du 14 août 1975
- autorisation de mise sous tension, en application de l'article 56 du décret du 14 août 1975

#### VI-B - Bases Aériennes

- approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes arrêté du 4.8.48 art. 9 § c

VI-C- Contrôle et police des eaux

-Police et conservation des eaux à l'exclusion du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement) Loi sur l'eau  
Arrêté préfectoral du 23 mai 2006

VI-D – Chasse

- Instruction administrative des dossiers relatifs à la chasse sur le domaine public fluvial à l'exclusion des bras naturels de l'Oust et de l'Aff Code rural

VI-E – Pêche

- Instruction administrative des dossiers relatifs à la pêche sur le domaine public fluvial (Blavet, canal de Nantes à Brest, partie morbihannaise du lac de Guerlédan). Code rural

VI-F - Subventions européennes - Objectif 2 - Objectif 5 b

- Instruction administrative, suivi, certification des travaux et des investissements réalisés à l'aide de subventions européennes

VI-G - Défense

Circulaire METL/DAEI/CETPB n° 98.56  
du 18 février 1998

- Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre

VI-H Ingénierie publique

Délégation est donnée, pour les marchés inférieurs à 90 000 euros hors taxes pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'état pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

Pour les marchés supérieurs à 30 000 euros hors taxes, l'offre engageant l'état devra avoir l'accord préalable de Monsieur le Préfet du Morbihan. A défaut de réponse des services de la

préfecture dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception par la préfecture de la demande d'autorisation, l'accord est réputé tacite

Pour les marchés passés dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, les seuils ci-dessus s'entendent au sens du montant de la rémunération de l'Etat au sein du groupement. Circulaire n°2005-17 UHC/MA1 du 28 février 2005

Signature et résiliation des conventions conclues pour l'exercice de la mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire. Loi n° 92 – 125 du 06/02/1992 modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 Décret n° 2002-1209 du 27/09/02

Article 2 - M. José Caire reçoit délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés publics relevant des compétences de sa direction.

Sont exclus de la présente délégation les actes constituant l'engagement juridique des marchés supérieurs à : 915 000 euros hors taxes.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 4 – M. le secrétaire général, M. le directeur de l'équipement du Morbihan et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'équipement-Direction

### 3 Direction des services fiscaux

#### 06-08-28-070-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du Morbihan, responsable de budgets opérationnels de programme, responsables d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du Morbihan, à compter du 31 août 2004 ;  
Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;  
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du Morbihan

- à l'effet de recevoir les crédits des BOP cités à l'article 2, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programme ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme cités à l'article 2, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

##### Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du service public local (y compris la régie d'avance)	
Responsable du BOP : directeur des services fiscaux du Morbihan	
Actions :	
156-2 : Fiscalité des PME	
156-3 : Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	Titres 2, 3 et 5

BOP 907 : Compte de commerce du Domaine	
Responsable du BOP : directeur des services fiscaux du Morbihan	
	Titres 2, 3 et 5

Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle	
BOP : action sociale, hygiène et sécurité	
Responsable du BOP : Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, DPMA	
Action 1 : Etat-major, médiation et politiques transversales :	
sous-action 11 : action sociale	
sous-action 12 : hygiène et sécurité et prévention médicale	Titres 2, 3 et 5

Programme 721 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.	
---	--

##### Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrice POTIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

##### Article 4 :

Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

- la réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. Patrice POTIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

**06-08-28-031-Arrêté de délégation de signature à M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du Morbihan, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Morbihan (CHS-DI)**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 83.2 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 février 2004, nommant M. Patrice POTIER directeur des services fiscaux du Morbihan à compter du 31 août 2004 ;

VU l'arrêté du 19 août 1997 instituant des comités d'hygiène et de sécurité départementaux interdirectionnels au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

VU la décision du 11 septembre 1997 du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Morbihan,

VU la décision du 08 janvier 1999 modifiant le premier alinéa de l'article 2 de la décision du 11 septembre 1997, attribuant la présidence du comité au Directeur des Services Fiscaux,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Patrice POTIER, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Morbihan (CHS-DI) pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

Article 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires suivants :

BOP : Action sociale, Hygiène et Sécurité

Sous action 12, Hygiène et Sécurité et Prévention Médicale.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.



Article 4 : M. Patrice POTIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet du Morbihan. La signature de l'agent habilité sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le président du CHS-DI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-020-Arrêté de délégation de signature à M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du Morbihan, pour les affaires domaniales**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Mr Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le Morbihan le régime des procédures foncières institué par les articles R 167 à R 184 du code du domaine de l'état et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 2 février 2004 nommant M. Patrice POTIER, directeur des services fiscaux du département du Morbihan à compter du 31 août 2004 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POTIER, chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux du département du Morbihan à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1° - Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ( articles L.69 (3<sup>ème</sup> alinéa), R 32, R 66, R.76.1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129-5, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat ).

2° - Stipulation au nom de l'Etat dans des actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat (article R 18 du code du domaine de l'Etat).

3° - Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat (article R 1 du code du domaine de l'Etat).

4° - Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ( article R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat ).

5° - Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat ( Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat ).

6° - Octroi des concessions de logement ( articles R 95 – 2<sup>ème</sup> alinéa – et A 91 du code du domaine de l'Etat ).

7° - Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ( articles R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat ).

8° - Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ( article R 105 du code du domaine de l'Etat ).

9° - Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines (loi validée du 5 octobre 1940 – loi validée du 20 novembre 1940 – ordonnance du 5 octobre 1944 )

10° - Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat ( articles R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat – décret n° 67-568 du 12 juillet 1967).

11° - Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par le service de la direction générale des impôts ( article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;

les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice POTIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mr Alain CUIEC, directeur départemental des impôts, ou à son défaut, par M. Goulven MADEC, directeur divisionnaire des impôts, M. Michel MARAL, directeur divisionnaire des impôts, Mme Françoise FONT, directrice divisionnaire des impôts, M. Georges GAUTIER, inspecteur principal des impôts, M. Hervé KERFRIDEN, inspecteur divisionnaire des impôts ou par Mme Christine GAUFRETEAU, inspectrice des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. POTIER sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par MM Suzanne BERSON, inspectrice, M. Michel GUICHARD, inspecteur, M. François TANGUY, inspecteur, M. Jacques LE BOURHIS, inspecteur, M. Jean Noël MORVAN, inspecteur, Mme Christine GAUFRETEAU, inspectrice, désignés à cet effet par le directeur des services fiscaux en application de l'article R179 du code du domaine de l'Etat .

Article 4 : - Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur des Services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

VANNES, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-010-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Louis CAER, directeur des services fiscaux d'Ille et Vilaine, en matière domaniale**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Jean-Louis CAER chef des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine à compter du 24 décembre 2005 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis CAER, directeur des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan;

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CAER, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par MM. Gilles VIAULT et Jean-Michel GELIN directeurs départementaux des impôts, ou à défaut, par Mme Marinette CARLETON, MM. Rémi GUILLO, Patrice LEON, Jean-François ANDRIEUX et Jean-Yves LE GALL, directeurs divisionnaires des impôts ou par M. Michel ALLAIN, inspecteur principal ou par MM. Philippe LE DU et Alain GIOT, inspecteurs ou par Mmes Claudine BOTHOREL, Françoise CARCAILLET, Denise DARIELLE, Patricia GALLIOU, Nadine KERMEN, Christiane LUCAS, Danielle PERRIN, Marie SEVENO, Monique VEILLAUX et M. Christian DELARUE, contrôleurs des impôts ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction des services fiscaux

## 4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 4.1 Direction Générale

#### **06-08-28-013-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°97-157 du 20 février 1997 modifié relatif aux emplois de directeur régional, directeur départemental ou directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Patrice BÉAL en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

#### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Béal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 104 - Accueil des étrangers et intégration	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions : 1 - Population et participation à la régulation des migrations 2 - Prise en charge sociale des demandeurs d'asile 3 - Intégration	Titres 6
BOP 106 - Actions en faveur des familles vulnérables	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	

Actions : 1 - Accompagnement des familles dans leur rôle de parents 3 - Protection des enfants et des familles	Titres 6
--	----------

BOP 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions : 6 - Soutien de l'administration sanitaire et sociale	Titres 2, 3 et 5

BOP 157 - Handicap et dépendance	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions : 1 - Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées 2 - Incitation à l'activité professionnelle 4 - Compensation des conséquences du handicap 5 - Personnes âgées 6 - Pilotage du programme	Titres 5 et 6

BOP 177 - Politiques en faveur de l'inclusion sociale	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions : 1 - Prévention de l'exclusion 2 - Actions en faveur des plus vulnérables 3 - Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	Titres 5 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Béal peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
 la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;  
 la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-067-Arrêté de délégation de signature à M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
 Chevalier de la Légion d'honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique (2<sup>ème</sup> partie : décrets en conseil d'Etat),

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, du 20 décembre 2002, nommant monsieur Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

## A R R E T E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à monsieur Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions ou pièces, à l'exception de celles qui portent sur les matières suivantes :

Actions sanitaires :

exécution immédiate, en cas d'urgence, des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental (article L 1331-4 du code de la santé publique),  
interdiction d'habiter un immeuble insalubre (articles L1331-28, L1331-29 du code de la santé publique),  
déclaration d'insalubrité - îlots insalubres- (articles L1331-23 à L1331-28 du code de la santé publique),  
hospitalisation sans consentement - hospitalisation d'office (articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique). La signature des arrêtés de sorties d'essai prévues par les articles L3211-11 et L3211-11.1 est déléguée au directeur de la DDASS, à l'exception de ceux concernant les patients relevant de l'article L3213-7  
licence et création d'officine de pharmacie (articles L5125-3 à L5125-32 du code de la santé publique).

Etablissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

avis sur la désignation des personnes qualifiées et des représentants des usagers dans les conseils d'administration des établissements publics de santé,  
autorisation de création ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence,  
décision de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale),  
fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice BEAL, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par madame Françoise HARDY, directrice adjointe, monsieur Jean-Jacques GUERIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 – Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions, à :  
madame le docteur Florence TUAL-DENOEL, madame le docteur Annick GOGMOS et monsieur le docteur Pierre GUILLAUMOT, médecins inspecteurs de santé publique,  
monsieur Pierre-Jean CABILLIC, ingénieur en chef du génie sanitaire - messieurs Georges LE FRANC, Dominique LE SAEC ingénieurs principaux d'études sanitaires - messieurs Didier CORVENNE, Jean-Jacques KERNEIS, Michel LARS, André PETRO, ingénieurs d'études sanitaires,  
monsieur Jacques MORIN, technicien sanitaire en chef, uniquement pour la signature des certificats de dératisation et des certificats d'exemption de dératisation,  
madame Agnès PASSAS-BENOÎT, inspectrice hors classe, mesdames Madeleine GOURMELON et Annick LE FLOCH, monsieur Eric BOUSSION, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,  
- mesdames Christiane MAHE, secrétaire administratif de classe normale, Liliane SOLLET, rédacteur principal, pour la signature des arrêtés de remplacement des infirmiers libéraux, l'enregistrement des diplômes des professions médicales et para médicales, la signature des procès verbaux des commissions de réforme et la signature des comptes rendus des conseils techniques des écoles paramédicales,  
madame Nathalie BERNARD, adjoint administratif, pour la signature des autorisations de feux bleus, autorisation de mise en circulation de véhicule de transport sanitaire,  
monsieur Didier DUPORT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, mesdames Claire MUZELLEC, Aline VIELLE-BOUSSION, Patricia GOUPIL, inspectrices de l'action sanitaire et sociale - Anne GUIJON, conseillère technique en travail social,  
monsieur Gérard KERZERHO, secrétaire administratif de classe supérieure, uniquement pour la signature des comptes-rendus et des procès-verbaux des décisions des commissions d'arrondissement de Vannes, Lorient, Pontivy, pour l'accessibilité des personnes handicapées,  
madame Marie Christine LE NEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et madame Marie Christine GUERNEVE, adjoint administratif, pour la signature des cartes de stationnement des véhicules des personnes handicapées.

monsieur Jean-Christophe CANTINAT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006  
Le préfet,

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales-Direction Générale

## **5 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**

### **06-08-28-060-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable du service programmeur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2005 nommant M. Philippe CHARRETON directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan à compter du 3 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 donnant délégation d'ordonnancement secondaire à M. Philippe CHARRETON en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

#### **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETON directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses suivantes : mission écologie et développement durable, programme 153, titres 3, 5, 6 et programme 211, titre 2.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de toute nature. Par ailleurs, cette délégation porte également pour les programmes 153 et 211 sur l'engagement comptable et l'ordonnancement pour le compte des services programmeurs mentionnés dans le schéma d'organisation financière ci-joint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan, en qualité de responsable du service programmeur, pour procéder à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de toute nature de la mission écologie et développement durable, programme 181, titres 3, 5, 6 en fonction du schéma d'organisation financière ci-joint.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

## **06-08-28-059-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en matière d'ingénierie publique dans le département du Morbihan**

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 1<sup>er</sup> août 2005 nommant M. Philippe CHARRETTON ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du département du Morbihan à compter du 03 octobre 2005 ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la forêt, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'état, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics :

M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et M. Patrick BERTRAND adjoint au directeur, pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes

Aux chefs de service suivants, pour les marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, et dans la limite de leurs attributions et compétences respectives :

M. Jean-Yves KERDREUX, Chef de mission

Article 2 : Pour les marchés supérieurs à 30 000 euros hors taxes, les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront présenter une offre et engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord de monsieur le préfet du Morbihan. A défaut de réponse des services de la préfecture dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception par la préfecture de la demande d'autorisation, l'accord est réputé tacite.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et notifié à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan.

VANNES, le 28 Août 2006

Laurent CAYREL

**06-08-28-058-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2005 nommant M. Philippe CHARRETON directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 3 octobre 2005 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETON directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les BOP :

<u>Programme 143</u> : ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE	
BOP n° 14302M Responsable du BOP : directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bretagne	
<u>Action</u> 03 : aide sociale aux élèves (public et privé)	Titre : 6

<u>Programme 149</u> : FORET	
BOP n° 14902C Responsable du BOP : Le DGFAR	
<u>Actions</u> 01 : développement économique de la filière forêt/bois 03 : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt privée 04 : prévention des risques et protection de la forêt	Titre : 6

<u>Programme 154</u> : GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	
BOP n° 15403C Responsable du BOP : directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bretagne	



<u>Actions</u> 03 : appui au renouvellement des exploitations agricoles 04 : modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions 05 : mesures agro environnementales et territoriales	Titre : 6
<u>Programme 206</u> : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION	
BOP n° 20601C Responsable du BOP : directeur général de l'alimentation	
<u>Actions</u> lutte contre les maladies des animaux (sous action 26 : identification des animaux)	Titre : 6
<u>Programme 215</u> : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE	
BOP n° 21501C : BOP Central SG - fonctionnement Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Moyens de l'administration centrale	Titre : 3
BOP n° 21502C : BOP Central SG - Crédits DICOM Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Crédits communs	Titre : 3
BOP n° 21503C : BOP Central SG – moyens humains Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Moyens de l'administration centrale	Titre : 2
<u>Programme 227</u> : VALORISATION DES PRODUITS, ORIENTATION ET REGULATION DES MARCHES	
BOP n° 22701C Responsable du BOP : le DPEI	
<u>Action</u> 01: adaptation des filières à l'évolution des marchés	Titre : 6
<u>Programme 153</u> : GESTION DES MILIEUX ET BIO-DIVERSITE	
BOP n° 153 Responsable du BOP : le DIREN	
<u>Actions</u> 01 : préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques 02 : Gouvernance dans le domaine de l'eau 04 : citation à la gestion durable du patrimoine naturel	Titres : 3, 5 et 6
<u>Programme 181</u> : PREVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	
BOP n° 181 Responsable du BOP : le DIREN	
<u>Action</u> 05 : lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	Titres : 3, 5 et 6
<u>Programme 211</u> : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
BOP n° 211 Responsable du BOP : le DIREN	
<u>Action</u> 05 : Management et soutien	Titres : 2, 3 et 5
<u>Programme 162</u> : INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ETAT	
BOP n° 0162 - PITE - région Bretagne	

Action 02 : eau et agriculture en Bretagne	Titres : 3 et 5
---	-----------------

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 :

Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;  
la réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

**06-08-28-057-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du programme 154 à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le code des marchés publics et ses textes d'application

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2005 nommant M.Philippe CHARRETTON directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 3 octobre 2005 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

recevoir les crédits du programme cité à l'article 2,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En outre, délégation est donnée à M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres du BOP cité à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Article 2 :

BOP : 15405M	
Actions : 7 Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural de valorisation des produits et orientations des marchés et de la forêt. Article 81 personnel- vacations et charges associées Article 83 actions sanitaires et sociales Article 84 formation continue Article 85 loyers et charges locatives Article 86 autres moyens	Titres : 2,3 et 5

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M Philippe CHARRETTON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004;

la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M.Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

## 5.1 Direction

### 06-08-28-056-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Le préfet du département du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 1<sup>er</sup> août 2005 nommant M. Philippe CHARRETON, ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du département du Morbihan à compter du 03 octobre 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHARRETON, ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes à l'exclusion de :

### Aménagement foncier

Arrêté de constitution de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - art. L 121.2 et 121.8 et R 121.1 et 121.7)

1-02 Arrêté fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci (code rural - art.L 121.14 et R 121.24)

1-03 Arrêté modifiant les limites communales (code rural - art. L 123.5)

Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - art. L 121.21 et R 121.29)

1-05 Décisions concernant les échanges amiables (code rural - art. L 124.3)  
Travaux d'équipement rural entrepris par l'Etat

1-06 Déclaration d'utilité publique (ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, art. 2)

Mise en valeur des terres incultes

1-07 Expropriation éventuelle (code rural - art. L 125.10)

Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'Etat (ministère de l'agriculture)

Opérations déconcentrées : tous équipements des collectivités publiques

1-08 Arrêtés de constitution des associations syndicales ou foncières (lois des 21.06.1865 et 12.12.1888)

Déclarations d'utilité publique des travaux (ordonnance du 23.10.1958, art. 2)

Police des eaux

1-12 Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 (régime d'autorisation : articles L 214 - 1 à 6 du code de l'environnement).

Exploitations agricoles

1-13 Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10.10.1963)

1-14 Arrêtés relatifs à la composition, à la fixation de l'indice des fermages ainsi qu'aux tarifs minimum et maximum des fermages (article L 411-11 du code rural et textes subséquents)

Arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du Code Rural

1-16 Arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation agricole prévu à l'article L 313-1 du Code Rural

Forêts

1-18 Décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (article L 311.3 – L 311.4 et R 312.1 du code forestier).

1-19 Décision de refus et d'autorisation conditionnelle accompagnée de l'adoption de mesures compensatoires sur une demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des collectivités (article R 312.4 du code forestier)

1-20 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (art. L 313.3 – code forestier)

1-21 Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (art. L 321.1 - code forestier)

Interdiction de pâturage après incendie (art. L 322.6 - code forestier)

1-23 Classement des forêts de protection (art. L 411.1 - code forestier)

Chasse

1-24 Suspension, pour tout ou partie d'un département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé. Cette période de suspension de 10 jours peut être renouvelée (art. 373 - code rural)

1-25 Interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier (art. 372 - code rural)

1-26 Proposition du préfet en vue de l'institution du plan de chasse dans le département (art. 373, 3ème alinéa - code rural)

1-27 Nomination des lieutenants de louveterie (décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative)

Pêche

1-28 Agrément des associations et instances de la pêche de loisir. Approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code rural - art. R 234.23, R 234.24, R 234.26 et R 234.31)

1-29 Autorisation et concession de pisciculture (code rural - art. L 231.6, R 231.7 à R 231.44)

1-30 Réglementation de la pêche en eau douce (code rural - art. L 236.5, R 236.6 à R 236.15 inclus, R236.18 à R 236.28 inclus, R 236.30 à R 236.37 1er alinéa, R 236.38 à R 236.50 inclus. Code rural, art. L 236.11 - décret n° 94.157 du 16 février 1994 - poissons migrateurs)

Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

1-31 Arrêté de désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles (arrêté ministériel du 8 janvier 1991, art. 3)

1-32 Arrêté rendant exécutoires les décisions du comité départemental des prestations sociales agricoles en ce qui concerne la fixation des assiettes et taux de cotisations sociales agricoles (arrêté ministériel du 8 janvier 1991, art. 5)

Arrêté d'assujettissement à la caisse de mutualité sociale agricole (art. 1080 - code rural)

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;

les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;

les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;

les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHARRETTON, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière de gestion du personnel des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche dans les conditions fixées par le décret n° 69.503 du 30 mai 1969.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHARRETTON, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la pêche, à l'effet de signer les copies conformes de tous documents et notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Philippe CHARRETTON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant inférieur à 135 000 € hors taxes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARRETTON, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERTRAND, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts adjoint au directeur, à Monsieur Jean-Yves Kerdreux, chef de mission, à Monsieur Didier Maroy, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et à Madame KerScaven, chef de mission, à l'effet de signer toutes les décisions déléguées par les articles précédents.

Article 6 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt-Direction

# 6 Direction départementale des services vétérinaires

## 6.1 Direction Départementale des Services Vétérinaires

**06-08-28-065-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 des programmes du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2005 nommant M. Eric MAROUSEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires à compter du 5 septembre 2005 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les titres des BOP :

BOP n° 20605M: « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »	
Actions : 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires	Titres : 3, 5 et 6
<u>Programme 206</u> : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION	
BOP n° 20601C Responsable du BOP : directeur général de l'alimentation	

<u>Actions</u> lutte contre les maladies des animaux (sous action 26 : identification des animaux)	Titre : 6
<b>Programme 215 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE</b>	
BOP n° 21501C : BOP Central SG - fonctionnement Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Moyens de l'administration centrale	Titre : 3
BOP n° 21502C : BOP Central SG - Crédits DICOM Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Crédits communs	Titre : 3
BOP n° 21503C : BOP Central SG – moyens humains Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Moyens de l'administration centrale	Titre : 2

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M MAROUSEAU peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 4 :** Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;  
la réquisition du comptable public.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-064-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Eric MAROUSEAU, directeur des services vétérinaires du Morbihan, responsable de service programmeur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2005 nommant M. Eric MAROUSEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 5 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 donnant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

#### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en qualité de responsable de service programmeur, pour procéder à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de toute nature de la mission écologie et développement durable, programme 181, titres 3,5,6 et programme 211, titre 2, en fonction du schéma d'organisation financière ci-joint.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

### **06-08-28-063-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du programme 206 à M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires.

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;



Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2005 nommant M.Eric MAROUSEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires à compter du 5 septembre 2005.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

#### ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à M. Eric MAROUSEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

recevoir les crédits du programme cité à l'article 2.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En outre, délégation est donnée à M.Eric MAROUSEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres du BOP cité à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Article 2 :

BOP : 20604M (BOP déconcentré moyens)	
Actions : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation. Article 61 personnel- vacances et charges associées Article 63 actions sanitaires et sociales Article 64 formation continue Article 65 loyers et charges locatives Article 66 autres moyens	Titres : 2, 3 et 5

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M MAROUSEAU peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004;  
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;  
la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Eric MAROUSEAU, directeur départemental des services vétérinaires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

### **06-08-28-034-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Eric MAROUSEAU, directeur des services vétérinaires**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code rural modifié,

VU le code de la consommation,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique modifié,

VU le Code général des Collectivités territoriales, en particulier son article L 2215.1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU les décrets n° 84.1191 et 84.1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2002.234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et la pêche en date du 7 juin 2005 nommant M. Eric MAROUSEAU directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 5 septembre 2005,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## A R R E T E

Article 1er: Délégation est donnée à Monsieur Eric MAROUSEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 5 septembre 2005, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

### I – SANTE ANIMALE

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L 221.1 à L 224.3, L 225.1, L 233.3, L 234-1 et L 241.1 du code rural et des textes qui en découlent.

### II – SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L 231.1 à L 233.2 du code rural et des textes qui en découlent.

### III – DOMAINES COMMUNS SANTE ANIMALE ET HYGIENE ALIMENTAIRE

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L 234.2 à L 235.2 du code rural et des textes qui en découlent.

### IV – IMPORTATION, ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET EXPORTATIONS

Décision, arrêtés, courriers relevant des articles L 236.1 à L 236.12 du code rural et des textes qui en découlent.

### V - PROTECTION ANIMALE

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L 214.1 à L 214.25 du code rural et des textes qui en découlent.

### VI - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L.413-3, R 412-1, R 412-2, R 412-3, R 412-6, R 413-5, R 413-7, R 413-21, R 413-22, et R 413-23 du code de l'environnement.

### VII - EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

Décisions, arrêtés et courriers relevant des articles L 5143.3 et R 5146.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

### VIII- EQUARRISSAGE ET SOUS PRODUITS ANIMAUX

Décisions, arrêtés et courriers relevant des articles L 226.1 à L 226.10 et L 269. 1 du code rural ainsi que l'attestation du service fait.

### IX – APPLICATION DE L'ARRETE DU 14 NOVEMBRE 2000 INTERDISANT L'UTILISATION DES FARINES ANIMALES DANS L'ALIMENTATION ANIMALE

Attestation du service fait en matière de farines bas risque .

### X – ADMINISTRATION GENERALE

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels, et plus généralement les actes de gestion du personnel, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur.

- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation

- Le recrutement et la gestion des personnels temporaires vacataires

- Le commissionnement des agents des services vétérinaires

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;

les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;

les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;

les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 - : Délégation de signature est donnée à M. Eric MAROUSEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, à l'effet de signer les copies conformes de tous documents et notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 4 - délégation de signature est donnée à M. Eric MAROUSEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour les marchés d'un montant inférieur à 135 000 euros hors taxes.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GAIN, technicien-chef des services vétérinaires, en application de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998, pour la délivrance des agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, destinés au transport des denrées périssables sous température dirigée et agrément sanitaire des voitures boutiques et engins non dotés d'isolation thermique.

Article 6 - : Sont exclus de la délégation donnée par le présent arrêté :

Santé animale :

- arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective (décret n° 80.516 du 04 juillet 1980)
- arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie (décret n° 80.516 du 04 juillet 1980)
- arrêtés rendant obligatoires des mesures de prophylaxie (décret n° 81.857 du 15 septembre 1981)
- arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre (arrêté ministériel du 06 février 1984)
- arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux atteints ou contaminés de maladie réputée légalement contagieuse.

Article 7 - : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MAROUSEAU, la présente délégation de signature sera exercée par :

- Mme Anne LEBOUCHER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint.
- Mme Brigitte MARIE, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- M Olivier BUREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Sophie THOMAS-LOYAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Marie-Noëlle TENAUD-FAVREAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mlle Laure VALADE, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts.
  
- M Laszlo GALANTAĪ, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Sylvie MORISSEAU, ingénieur des travaux agricoles, pour les matières énumérées à l'article 1er - II, III
- M. Michel COLLIN, ingénieur des travaux agricoles pour les matières énumérées à l'article 1er – VI, VIII, IX
- M. Gérard ROUSSEAU, ingénieur des travaux agricoles pour les matières énumérées à l'article 1er - VI
- Mme Marie Pierre KERSCAVEN, attachée principale des services déconcentrés, pour les matières énumérées à l'article 1er-X, Administration Générale.

Article 8 - : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des services vétérinaires-  
Direction Départementale des Services Vétérinaires

## **7 Direction départementale des affaires maritimes**

### **06-08-28-035-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des affaires maritimes**

Le Préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Vu la loi n° 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 octobre 1921 relatif à la prohibition de l'exportation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 relatif au régime des épaves maritimes, modifié par le décret n° 78-847 du 3 août 1978 et le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 ;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, modifié par les décrets n° 74-32 du 26 avril 1974, n° 76-531 du 28 juillet 1976, n° 78-976 du 18 septembre 1978, n° 80-623 du 1<sup>er</sup> août 1980 et n° 86-663 du 14 mars 1986 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires Maritimes, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983, modifié par le décret n° 87-756 du 14 septembre 1987, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984 et le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions ;

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, et notamment ses articles 35 à 45 ;

Vu le décret n° 92-376 du 1<sup>er</sup> avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

Vu le décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993, instituant des taxes parafiscales au profit du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'au profit des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu le décret n° 94-258 du 25 mars 1994 modifiant le décret du 24 juillet 1923 relatif à la vente et à l'achat des navires ;

Vu le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires Maritimes ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied, à titre professionnel ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 02014145/DPSM du 23 janvier 2003 nommant M. Thierry OLIVIER à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

Vu la décision n° 03013889 du 02 février 2004 nommant l'Administratrice Principale des Affaires Maritimes, Armelle ROUDAUT épouse LAFON, à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 05004986 du 10 mai 2005 nommant M. Mathieu LE GUERN, à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 05006451 du 27 juin 2005 nommant l'Administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 05008188 du 25 juillet 2005 nommant l'Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Gaël HOLLIER, à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'Administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des Affaires Maritimes, à l'effet de signer les actes relatifs :

##### 2.1 - Aux autorisations d'exploitation de cultures marines :

- procès-verbaux de réunions de la commission des cultures marines ;
- autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription ;
- actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines.

##### 2.2 - Au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions :

- décisions d'agrément et de retrait d'agrément ;
- contrôle de ces sociétés.

2.3 - L'affectation collective de défense :

- décisions de recensement et de classification sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et établissements soumis au régime de l'affectation collective de défense.

2.4 - A l'instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines.

2.5 - A la gestion courante des fonds du comité départemental de secours aux familles de marins pêcheurs péris en mer, conformément aux décisions dudit comité.

2.6 - A la police des épaves maritimes :

- concession d'épaves complètement immergées ;
- en ce qui concerne les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office ;

2.7 - A la gestion administrative du pilotage :

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;
- délivrance des licences de capitaine-pilote.

2.8 - A l'achat et vente de navires :

- visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres ;
- visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute.

2.9 - Au règlement comptable et financier des comités locaux des pêches maritimes et des élevage marins :

- approbation des documents budgétaires prévisionnels
- approbation des comptes financiers

2.10 - A la pêche dans les zones de balancement des marées (filets fixes) :

- délivrance des autorisations annuelles.

2.11 - Aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants :

- autorisations de reparcage de coquillages contrôle des immersions (importation et exportation) ;
- autorisations de transport de coquillages ;
- autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) ;
- interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée.

2.12 - A la pêche à pied professionnelle :

- délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel.

2.13 - Aux projets d'aménagement du littoral :

- arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, la présente délégation sera exercée comme suit pour l'ensemble des matières prévues à l'article 2 du présent arrêté par :

- Mme Armelle ROUDAUT épouse LAFON, Administratrice Principale des Affaires Maritimes, chef du service des Affaires Maritimes de Vannes ;
- ou
- M. Gaël HOLLIER, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, chef de service à la direction départementale des Affaires Maritimes à Lorient ;
- ou
- M. Mathieu LE GUERN, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef du service des Affaires Maritimes d'Auray ;
- ou
- M. Thierry OLIVIER, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef du service affaires économiques/pêches maritimes en Morbihan ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administratrice principale des Affaires Maritimes, Armelle ROUDAUT ép. LAFON, de l'Administrateur principal des Affaires Maritimes, Gaël HOLLIER, de Monsieur Mathieu LE GUERN et de Monsieur Thierry OLIVIER, la présente délégation sera exercée comme suit :

Pour les matières prévues à l'article 2.11 par :

- Melle Isabelle NUZILLAT, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Robert PARISSÉ, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",

- M. Régis LE PRIOL, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Yann DUMONT, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- Mme Patricia THOMAS, syndic des gens de mer.

#### Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. le directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires maritimes

## **8 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

### **06-08-28-039-Arrêté de délégation de signature à M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan, en qualité de personne responsable du marché**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier portant code des marchés publics, modifié par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005, et notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 20, 28 et 29 ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité n° 0327 du 11 avril 2003 nommant Monsieur Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à compter du 5 mai 2003,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Didier BRASSART est désigné en tant que personne responsable du marché pour tous les contrats conclus avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Morbihan :

- en matière de travaux, pour tous les marchés d'un montant inférieur ou égal à 210 000 euros ;

- en matière de fournitures ou de services (y compris les prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 du Code des marchés publics), pour tous les marchés d'un montant inférieur ou égal à 135 000 euros.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

**06-08-28-026-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité n° 0327 du 11 avril 2003 nommant M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 133 Développement de l'emploi	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 2 - Promotion de l'activité	Titre 6
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi BOP 1 central	
Responsable du BOP : ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle	
Actions : 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre 6
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi BOP 2 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre 6
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 1 central	

Responsable du BOP : ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle	
Actions : 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	Titre 6

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 2 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titre 6

BOP 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Santé et sécurité au travail 2 - Qualité et effectivité du droit 3 - Dialogue social et démocratie sociale	Titre 6

BOP 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Gestion du programme "développement de l'emploi" 2 - Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" 3 - Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" 4 - Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" 5 - Soutien 6 - Etudes, statistiques, évaluation et recherche	Titres 2, 3, 5 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Didier BRASSART peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;  
la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle



## 8.1 Administration Générale

### 06-08-28-012-Arrêté de délégation de signature à M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et les textes pris pour son application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité n° 0327 du 11 avril 2003 nommant M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à compter du 5 mai 2003,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRASSART, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre de ses attributions et compétences dans les matières suivantes :

- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant les congés payés ;
- Délivrance et renouvellement aux étrangers d'exercer en France une activité professionnelle salariés ;
- Attribution des allocations et aides aux travailleurs privés d'emploi ;
- Attribution à certaines catégories de demandeurs d'emploi des compensations financières destinées à favoriser leur embauche ;
- Attribution des aides et subventions accordées aux travailleurs handicapés ;
- Attribution des aides de l'Etat et des compensations financières ouvertes au bénéfice des employeurs qui embauchent et forment des travailleurs handicapés, et adaptent leurs établissements, installations, machines, processus de fabrication et modalités d'encadrement au bénéfice de cette catégorie de travailleurs ;
- Agrément des accords par lesquels les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Engagement des procédures prévues à l'endroit des employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Conclusion des conventions du fonds national pour l'emploi et attribution des aides de l'Etat correspondantes ;
- Convention de revitalisation afin d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques ;
- Formation professionnelle des adultes ;
- Enregistrement des contrats de professionnalisation et du Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE) ; retrait du bénéfice de l'exonération liée à ces contrats ;
- Décision d'admission ou de rejet de l'aide de soutien à l'emploi des jeunes ;
- Conclusion des conventions, avenants et annexes des contrats aidés pour l'emploi ;
- Conclusion des conventions pour l'accompagnement des projets de développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Allocation de chômage partiel ;
- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de levée ou de maintien de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision d'autorisation ou de refus de poursuite des contrats en cours en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Dérogation aux conditions requises pour être maître d'apprentissage ;

- Dérégulation aux quotas d'apprentis ;
- Conventonnement des actions liées au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et au parrainage ;
- Décision de suppression ou réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Agrément des services à la personne ;
- Attribution des aides de l'Etat accordées aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise ;
- Convention des organismes habilités à offrir des prestations individualisées de conseil aux bénéficiaires des aides de l'Etat titulaires de chèque conseil ;
- Convention pour la promotion de l'emploi ;
- Convention d'agrément des entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, convention du fonds départemental d'insertion ;
- Instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de radiation d'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) ; établissement de la liste ministérielle des SCOP ; arrêtés portant inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Gestion du personnel, de ses congés et indemnités ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes directement engagées par le représentant de l'Etat, conformément aux règles et principes de la comptabilité publique et à la nomenclature des dépenses civiles du budget de l'Etat ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes pour lesquelles le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a délégué de signature en matière d'ordonnancement ;
- Attestation et autre document administratif tendant à établir les droits et avantages ouverts, notamment en matière d'obligation fiscales et de cotisations sociales aux bénéficiaires des dispositions ci-dessus ;
- Copie conforme notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
 les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
 les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
 les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BRASSART, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par :

- M. François BENAZERAF, M. Yves-Marc GUEDES, M. Serge LE GOFF, directeurs-adjoints du travail,
- M. Jean-Luc COLLOBERT, Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, inspecteurs du travail.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle-Administration Générale

## 9 Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

### 06-08-28-027-Arrêté portant délégation de signature à M. Eugène JOUAN, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant de M. Laurent CAYREL, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2000 de M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Eugène JOUAN, Chef de Service Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Eugène JOUAN, Chef de Service Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène JOUAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Hervé BLOUET, Directeur Départemental, dans les limites de son ressort territorial.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène JOUAN, Chef de Service Régional et M. Jean-Hervé BLOUET, Directeur Départemental, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par M. Jean-Pierre NELLO, Inspecteur Principal, M. Claude BOSSU, Inspecteur.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et M. Le Chef de Service Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

# 10 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

## 06-08-28-069-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan (opposition d'engagement d'apprentis par une entreprise)

Le Préfet du MORBIHAN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 4 juillet 2002 nommant M. Pierrick ARS, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2002 affectant M. Stéphane LE BRIAND, Inspecteur du travail, au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2002 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

Article 1er : - Délégation de signature est donnée à M. Pierrick ARS directeur adjoint du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions relatifs à l'opposition d'engagement d'apprentis par une entreprise (article L 117-5 du code du travail).

Article 2 : - En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE BRIAND, inspecteur du travail, à l'effet de signer tous les actes et décisions visés à l'article 1er.

Article 3 - Le secrétaire général et le chef du service départemental de l'inspection du Travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## 06-08-28-032-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan (octroi de l'agrément des agents de contrôle assermentés)

Le Préfet du MORBIHAN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 4 juillet 2002 nommant M. Pierrick ARS, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2002 affectant M. Stéphane LE BRIAND, Inspecteur du travail, au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2002 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er : - Délégation de signature est donnée à M. Pierrick ARS directeur adjoint du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions relatifs à l'octroi de l'agrément des agents de contrôle assermentés de la caisse de mutualité sociale agricole du Morbihan (article L 724-7 du code rural).

Article 2 : - En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE BRIAND, inspecteur du travail, à l'effet de signer tous les actes et décisions visés à l'article 1er.

Article 3 - Le secrétaire général et le chef du service départemental de l'inspection du Travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

## 11 Inspection académique

### **06-08-28-068-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU la nomination de M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1<sup>r</sup> : Délégation de signature est donnée à M. André MERCIER, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

agrément des maîtres d'apprentissage et notification dans les fonctions publiques ;  
ampliations d'arrêtés et copies conformes ;  
certificats d'aptitude professionnelle ;  
Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) : composition et convocation des membres ;  
délivrance aux élèves empruntant les services réguliers de transport, de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires du 24 janvier 1962 et du 9 septembre 1963) ;  
désaffectation des locaux scolaires ;  
établissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 et par le décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951  
fixation du taux de l'indemnité représentative de logement (IRL) ;  
liquidation de certaines dépenses de matériel (circulaires du 15 décembre 1960).  
Contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges et visés à l'article 33-1 du décret n° 85-927 du 30 août 1985 modifié, à l'exception des déférés au tribunal administratif, des mémoires en réponse, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat, des propositions de pourvoi en cassation ;  
Arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges publics.  
Avenants aux contrats d'association et aux contrats simples des écoles et avenant aux contrats d'association des collèges privés, modifiant les structures pédagogiques et les tarifs de ces établissements.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André MERCIER, inspecteur d'académie, et de Monsieur Alexandre HOURCADE, secrétaire général, la présente délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions par Madame Marie-Christine LE MOIGNE, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef de division (DESCOP) et par Madame Patricia GUEZINGAR, attachée Principale d'administration scolaire et universitaire, chef de division (DIPRI).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 28 Août 2006

Laurent CAYREL

**06-08-28-021-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 90-676 du 18 juillet 1990 portant statut des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu le décret du 26 octobre 2001 nommant M. André Mercier directeur départemental des services de l'éducation nationale du Morbihan ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M André MERCIER, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 139 : enseignement privé du premier et du second degré	
Responsable du BOP : ministre de l'éducation nationale	
Actions : 01 Enseignement pré-élémentaire 02 Enseignement élémentaire 03 Enseignement en collège 04 Enseignement général et technologique en lycée 05 Enseignement professionnel sous statut scolaire 06 Enseignement post-baccalauréat en lycée 07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	Titre 6

08 Actions sociales en faveur des élèves 09 Fonctionnement des établissements 10 Formation initiale et continue des enseignants 11 Remplacement 12 Soutien	
BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré	
Responsable du BOP : recteur de l'académie de Rennes	
Actions : 01 Enseignement pré-élémentaire 02 Enseignement élémentaire 03 Besoins éducatifs particuliers 04 Formation des personnels enseignants 05 Remplacement 06 Pilotage et encadrement pédagogique 07 Personnels en situations diverses	Titre 2, 3 et 6
BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré	
Responsable du BOP : : recteur de l'académie de Rennes	
Actions : 01 Enseignement en collège 02 Enseignement général et technologique en lycée 03 Enseignement professionnel sous statut scolaire 04Apprentissage 05 Enseignement post-baccalauréat en lycée 06 Besoins éducatifs particuliers 07 Aide à l'insertion professionnelle 08 Information et orientation 09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience 10 Formation des personnels enseignants et d'orientation 11 Remplacement 12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique 13 Personnels en situations diverses 14 Subventions globalisées aux EPLE	Titres 2, 3 et 6
BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	
Responsable du BOP : recteur de l'académie de Rennes	
Actions : 01 Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives et de recherche 02 Évaluation et contrôle 03 Communication 04 Expertise juridique 05 Action internationale 06 Politique des ressources humaines 07 Établissements d'appui de la politique éducative 08 Logistique, système d'information, immobilier 09 Certification 10 Transports scolaires	Titre 2, 3, 5 et 6
BOP 230 : vie de l'élève	
Responsable du BOP : recteur de l'académie de Rennes	
Actions : 01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité 02 Santé scolaire 03 Accompagnement des élèves handicapés 04 Action sociale 05 Accueil et service aux élèves	Titre 2, 3 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. André MERCIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;  
la réquisition du comptable public.

Article 5 : Pour les matières non visées au 1°) de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte-rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires et mensuellement pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. André MERCIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 Août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Inspection académique

## **12 Office national des anciens combattants et victimes de guerre**

### **06-08-28-009-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Sébastien GALLEYN, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant de M. Laurent CAYREL, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 21 septembre 2004 portant nomination de M. Sébastien GALLEYN en qualité de Directeur du service départemental de l'ONAC&VG du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GALLEYN, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants du Morbihan en ce qui concerne les attributions suivantes :

Les actes de gestion des deniers pupillaires,

Les actes relatifs à la réalisation des prêts consentis par l'ONAC,

Les cartes et attestations relatives aux institutions de l'ONAC et aux statuts dont l'application lui est confiée,

Les Titres de Reconnaissance de la Nation,



La correspondance administrative concernant les affaires qui entrent dans la compétence de son service,

D'une façon générale, tous les actes et documents intervenant en exécution des lois et règlements dont l'ONAC et ses services départementaux sont chargés d'assurer l'application,

L'exercice du secrétariat du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ainsi que les campagnes du « Bleuet de France ».

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 - En cas d'empêchement ou d'absence de M. Sébastien GALLEYN, délégation de signature est donnée à Mme Danielle HUCORNE, secrétaire administrative de classe supérieure, en fonction au service départemental de l'ONAC&VG du Morbihan.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'ONAC du Morbihan sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

## 13 Direction des Archives Départementales

### 06-08-28-014-Arrêté de délégation de signature à Mme Madeline HAUTEFEUILLE, directrice des archives départementales du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 79.18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 66 et 67 ;

VU le décret 79.1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le décret 79.1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;

VU le décret 79.1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

VU le décret 82.389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements, et notamment ses articles 17 et 30 ;

VU le décret 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 6 avril 2001 nommant Mme Madeline HAUTEFEUILLE, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directrice des Archives départementales du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à Mme Madeline Hautefeuille, directrice des archives départementales du Morbihan pour les décisions relevant des matières suivantes :

- contrôle scientifique et technique des archives publiques définies par la loi 79.18 du 3 janvier 1979, et dans les conditions fixées par le décret 79.1037 du 3 décembre 1979 et les articles 66 et 67 de la loi du 22 juillet 1983,

- contrôle des archives privées classées, dans les conditions fixées par le décret 79.1040 du 3 décembre 1979.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et Mme la directrice des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction des Archives Départementales

## 14 Direction départementale de la jeunesse et des sports

### 06-08-28-033-Arrêté de délégation de signature à M. de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 04.323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 04.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Laurent de LAMARE, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, à la direction départementale du Morbihan ;

Vu la circulaire de Monsieur le Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1° - les décisions d'agrément des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;

2° - les convocations du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

3° - les convocations de la commission départementale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

4° - les convocations de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

5° - la délivrance des récépissés de déclaration des centres de vacances et des centres de loisirs ;

6° - les décisions d'opposition à l'organisation des centres de vacances et des centres de loisirs ;

7° - la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) ;

8° - les autorisations temporaires de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du B.N.S.S.A. ;

9° - les mises en demeure adressées aux établissements d'activités physiques et sportives pour non-conformité aux normes réglementaires ;

- 10° - les décisions d'opposition à ouverture ou de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques sportives ;
- 11° - les injonctions et décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs ou d'exploiter les locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils ;
- 12° - les injonctions et décisions d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions de l'article L 212.1 du code du sport ;
- 13° - les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports du Morbihan et de l'école nationale de voile, en application de la circulaire ministérielle n° 87.232/JS du 28 décembre 1987 ;
- 14° - les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations ;
- 15° - la certification conforme des arrêtés de Monsieur le préfet.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent de LAMARE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur René DEHAESE, inspecteur de la jeunesse et des sports, Madame Véronique FORLIVESI, inspectrice de la jeunesse et des sports et Madame Valérie GUILCHET, attachée d'administration scolaire et universitaire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-016-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 6 du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 1994-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Laurent de LAMARE, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, à la direction départementale du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP : 163 « Jeunesse et Vie Associative »	
Responsable du BOP : Monsieur le directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de RENNES	
Actions : 163-01 Développement de la vie associative 163-02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse 163-03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 163-04 Protection des jeunes 163-05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	Titre 3 et 6
BOP : 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »	
Responsable du BOP : Monsieur le directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de RENNES	
Action : 210-05-02 Logistique, investissements et moyens généraux des services déconcentrés	Titre 3
BOP : 219 « Sport »	
Responsable du BOP : Monsieur le directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de RENNES	
Actions : 219-01 Promotion du sport pour le plus grand nombre 219-02 Développement du sport de haut niveau 219-03 Prévention par le sport et protection des sportifs 219-04 Promotion des métiers du sport	Titre 3 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Laurent de LAMARE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :  
 les conventions passées avec la département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
 la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;  
 la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan et Monsieur Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-29-003-Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, dans le cadre du centre national pour le développement du sport**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 99.575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005.757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006.248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le développement du sport.

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Laurent de LAMARE, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, à la direction départementale du Morbihan ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan, à l'effet de signer, en qualité de délégué départemental adjoint dans le cadre du Centre National pour le développement du sport :

1° - les convocations de la commission départementale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

2° - les courriers, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de demande de subventions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent de LAMARE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Véronique FORLIVESI, inspectrice de la jeunesse et des sports, Monsieur René DEHAESE, inspecteur de la jeunesse et des sports et Madame Valérie GUILCHET, attachée d'administration scolaire et universitaire.

Article 3 - Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 29 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la jeunesse et des sports

## **15 Service Départemental d'Incendie et de Secours**

### **06-08-28-008-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Patrick SECARDIN directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, Préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 1983 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 1998 chargeant Monsieur Patrick SECARDIN, des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour signer,

dans le cadre des attributions propres aux dits services les correspondances courantes, bordereaux et accusés de réception, notes de transmission, ampliements et copies d'arrêtés, lettres de services ;

les diplômes attribuant le certificat de formation aux activités de premier secours en équipe, et le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, ainsi que toutes pièces relatives à leur délivrance.

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;

les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;

les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;

les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SECARDIN, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Jacques CARRER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur Patrick SECARDIN, Monsieur Jacques CARRER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Service Départemental d'Incendie et de Secours

## 16 Direction départementale de la sécurité publique

### 06-08-28-036-Arrêté de délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan au titre de l'ordonnancement secondaire

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 18 juillet 2005 nommant M. Hervé LE GALL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à compter du 16 août 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'intérieur (programme 176, UO 20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite du seuil de passation des marchés publics, et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard EGEA, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de LORIENT ou par Mme Véronique KERGUELEN, attachée de police nationale à la direction départementale de la sécurité publique à VANNES, ou, pour les dépenses courantes urgentes ne dépassant pas le seuil de 2500 €, par Mme Véronique ROHAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction départementale de la sécurité publique à VANNES.

Article 4 : M. le secrétaire général, M. le trésorier payeur général, M. le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au TPG.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

### **06-08-28-017-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 août 1973, donnant délégation permanente de pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'encontre de certains fonctionnaires de police ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 juillet 2005 désignant M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à compter du 16 août 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, et des adjoints de sécurité affectés à la direction départementale de la sécurité publique du département du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient .

Article 2 : M. le secrétaire général, M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hervé LE GALL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la sécurité publique

# 17 Direction départementale des renseignements généraux

## 06-08-28-025-Arrêté de délégation de signature à M. Bruno PICARD, directeur départemental des renseignements généraux du Morbihan, au titre de l'ordonnancement secondaire

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan

Vu l'arrêté n° 1110 du Ministère de l'intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 18 novembre 2004 nommant M. Bruno PICARD, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

Article 1er -Délégation de signature est donnée au titre de la gestion déconcentrée à M. Bruno PICARD, directeur départemental des renseignements généraux du Morbihan, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du Ministère de l'intérieur (police nationale, moyens de fonctionnement, services territoriaux, titre 3 du Budget Opérationnel de Programme « Moyens des services de la zone de défense Ouest ») dans la limite du seuil de passation des marchés publics, et à transmettre celles-ci au mandatement, pour ce qui concerne la direction départementale des renseignements généraux du Morbihan.

Article 2 - La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PICARD, directeur départemental des renseignements généraux du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane BERTHON, commandant de police, adjoint au directeur départemental des renseignements généraux.

Article 4 - M. le secrétaire général, M. le trésorier payeur général, M. le directeur départemental des renseignements généraux du Morbihan, M. BERTHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au trésorier-payeur général.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## 06-08-29-002-Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane BERTHON, directeur départemental des renseignements généraux du Morbihan par intérim au titre de l'ordonnancement secondaire

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;



Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 donnant délégation d'ordonnancement secondaire à M. Bruno PICARD, directeur départemental des renseignements généraux ;

Vu la note de service du 22 août 2006 portant désignation de Monsieur Stéphane BERTHON, commandant de police, pour assurer l'intérim de la fonction de directeur départemental des renseignements généraux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 28 août 2006 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Article 2 – Délégation de signature est donnée au titre de la gestion déconcentrée à M. Stéphane BERTHON, commandant de police, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de directeur départemental des renseignements généraux du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du Ministère de l'intérieur (police nationale, moyens de fonctionnement, services territoriaux, titre 3 du Budget Opérationnel de Programme « Moyens des services de la zone de défense Ouest ») dans la limite du seuil de passation des marchés publics, et à transmettre celles-ci au mandatement, pour ce qui concerne la direction départementale des renseignements généraux du Morbihan.

Article 3 - La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 4 - M. le secrétaire général, M. le trésorier payeur général, M. Stéphane BERTHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au trésorier-payeur général.

Vannes, le 29 août 2005

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des renseignements généraux

## 18 Ecole nationale de police.

### 06-08-28-029-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Guy MILIN, commissaire principal, directeur de l'école nationale de police de Vannes

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 août 1973, donnant délégation permanente de pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'encontre de certains fonctionnaires de police ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 6 juin 2002 désignant M. Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Le commissaire principal Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées, à l'encontre des gradés et gardiens des services et des personnels administratifs et techniques, de catégorie C et D, affectés à l'école nationale de police de Vannes.

Article 2 : M. le secrétaire général, M. le commissaire principal, directeur de l'école nationale de police de Vannes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Guy MILIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Ecole nationale de police.

## 19 Protection judiciaire de la jeunesse

### 06-08-28-019-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la Bretagne - Pays de Loire

Le préfet du département du MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Vu le décret 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu le décret n°90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;

Vu le décret du 20 juillet 2006, nommant Laurent CAYREL, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, nommant Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, à l'emploi de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bretagne - Pays de la Loire, à compter du 5 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, du 23 juin 2004, nommant Monsieur Christian BELBEOC'H, à l'emploi de directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bretagne - Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, du 16 juin 2006, nommant Monsieur Hervé DUPLLENNE à l'emploi de directeur départemental, à compter du 3 juillet 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour les régions Bretagne - Pays de la Loire, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de

création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans, instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil et instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour les régions Bretagne - Pays de la Loire, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet, les documents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à M. Christian BELBEOC'H, directeur régional adjoint et à Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Morbihan.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour les régions Bretagne - Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du MORBIHAN.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Protection judiciaire de la jeunesse

## **20 Service départemental de l'architecture et du patrimoine**

### **06-08-28-038-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu le décret n°79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture modifié par le décret n°96-492 du 4 juin 1996 instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu le décret n° 04.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 21 février 2001 nommant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001, M Christophe Garreta en qualité de chef du service départemental de l'architecture du Morbihan

Vu la nomination en date du 18 novembre 1985 de M. Michel Cardin en qualité d'architecte adjoint au service départemental de l'architecture du Morbihan

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Christophe Garreta, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, en ce qui concerne les attributions énumérées ci-dessous :

les autorisations de travaux non soumis au permis de construire visées aux articles 13 bis 1<sup>er</sup> alinéa et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

les autorisations de travaux dans les secteurs sauvegardés ne ressortissant ni aux permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L.313.1 à L.313.15 du Code de l'Urbanisme) ;

Les autorisations spéciales de travaux visées au décret n°88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).  
les circulaires adressées à l'ensemble des maires du département ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Garreta, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel Cardin, architecte adjoint au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

## **06-08-28-022-Arrêté de délégation de signature donnée en matière d'ordonnancement à M. Christophe GARRETA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> avril 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finance pour 2006 et la nomenclature d'exécution du budget du Ministère de la culture et la communication ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 04.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL , Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministère de la culture et de la communication nommant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001, Monsieur Christophe GARRETA en qualité de chef du Service Départemental de l'Architecture du Morbihan ;

Vu la nomination en date du 18 novembre 1985 de Monsieur Michel CARDIN, en qualité d'architecte adjoint au chef du service Départemental de l'Architecture du Morbihan ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Christophe Garreta, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, pour les actes concernant des sommes inférieures à 46 000 € et relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses afférentes au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan sur le budget du Ministère de la Culture (PM 02), programme 224, action 07 pour le fonctionnement courant .

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Garreta, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite d'actes concernant des sommes inférieures à 23 000 €, par M. Michel Cardin, architecte adjoint au service départemental de l'architecture et du patrimoine

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Service départemental de l'architecture et du patrimoine

## 21 Direction régionale des affaires culturelles

### 06-08-28-011-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan

Vu l'arrêté du 07 octobre 2005 du ministre de la Culture et de la Communication nommant Monsieur Jean-Yves LE CORRE directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à compter du 15 octobre 2005;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer les décisions à prendre en matière d'attribution, de suspension, de refus ou de retraits des licences de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ainsi que leur notification.

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE CORRE, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par M. Jean Luc GUINEMENT directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, et transmis à M. le préfet de la région Bretagne.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale des affaires culturelles

# 22 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

## 06-08-28-037-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 nommant M. Jean Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Jean Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service les décisions dans les matières suivantes:

#### 1 - GESTION DU SOUS-SOL

1A- Mines, en particulier pour toutes les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment pour les arrêtés de police ;

1B- Carrières, en particulier pour toutes les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment pour les arrêtés de police et à l'exception des actes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1C- Eaux minérales,

1D- Eaux souterraines,

1E- Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.

#### 2 - CONTROLES DE SECURITE

2A - Réception et contrôle des véhicules automobiles – décisions prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des arrêtés d'application :

les autorisations de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (art 7 et 17 – arrêté ministériel du 30/09/1975 modifié)

les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art R.321-16 du CdR et arrêté ministériel du 19/07/1954 modifié)

2B - Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides et liquéfiés – décisions prises en application de l'arrêté du 21 avril 1989 :

les dérogations relatives aux canalisations implantées dans le domaine public, après avis conforme du Ministre chargé de l'équipement et du Ministre chargé de l'intérieur (article 5, 1<sup>er</sup> alinéa),

les dérogations concernant la définition ou le calcul des tubes et des accessoires et la détermination de la pression maximale en service pour les parties de l'ouvrage non implantées dans le domaine public, après avis de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures (article 5, 2<sup>ème</sup> alinéa),

les dérogations relatives à l'emploi d'un matériau autre que l'acier pour les canalisations et leurs accessoires (article 2.1.1 du règlement de sécurité annexé à l'arrêté),

l'autorisation de porter la valeur du rapport de la limite conventionnelle d'élasticité (Rp0,2) à la résistance à la traction (Rm) à 0,9 pour les tubes soudés (article 2.1.2.1 du règlement de sécurité annexé à l'arrêté).

2C - Canalisations de produits chimiques – décisions prises en application de l'arrêté du 6 décembre 1982 :

l'accord préalable pour l'emploi de matériaux non entièrement métalliques ou d'un métal autre que l'acier dans la construction ou la réparation d'une canalisation (article 6),

la prescription à toute époque, de l'épreuve hydraulique de tout ou partie d'une canalisation suspecte, avec mise à nu totale ou partielle de la partie soumise à l'épreuve, quels que soient la situation géographique de la canalisation et le fluide transporté (article 23).

2D - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables – décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n°99-1046 modifié du 13 décembre 1999, du décret n°2001-386 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets :  
la récusation des inspecteurs (art 10 - arrêté du 15/03/2000 modifié)  
la délivrance du récépissé de déclaration de mise en service (art 15 - arrêté du 15/03/2000 modifié)  
les autorisations d'aménagement d'inspection ou de requalification périodique d'équipements sous pression (art 10, 11, 23 et 24- arrêté du 15/03/2000 modifié), d'aménagement aux dispositions réglementaires autorisées en application des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 (art 33 – arrêté du 15/03/2000 modifié et art 20 – arrêté du 03/05/2004).  
la reconnaissance des services d'inspection des utilisateurs (art 19 - décret du 13/12/1999 modifié)  
l'imposition d'une requalification anticipée des appareils suspects (art 20 - décret du 13/12/1999 modifié et art 5 – arrêté du 03/05/2004)  
l'autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressés par un accident et le rapport d'enquête (art 25 - décret du 13/12/1999 modifié et art 22 - décret du 03/05/2001)  
l'autorisation de mise sur le marché et en service sans procédure d'évaluation de la conformité dans l'intérêt d'une expérimentation (art 27 - décret du 13/12/1999 modifié)  
la mise en demeure de régularisation de situation (art 29 - décret du 13/12/1999 modifié et art 21 - décret du 03/05/2001)

### 3 - METROLOGIE LEGALE

3A - Organismes agréés – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :  
l'attribution ou le retrait de marque d'identification de fabricant, de réparateur ou d'installateur d'instruments de mesure (Art 45 – arrêté du 31/12/2001)  
l'agrément ou le renouvellement d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 37 – décret du 03/05/2001, art 40, 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)  
le retrait ou la suspension d'agrément d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 39 – décret du 03/05/2001, art 43, art 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)  
l'approbation du système qualité en l'absence d'organisme désigné pour la vérification primitive (art 18 – décret du 03/05/2001) ; pour la vérification de l'installation (art 23 – décret du 03/05/2001)

3B - Contrôle des instruments de mesures – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :  
le certificat de vérification de l'installation en absence d'organisme désigné (art 24 - décret du 03/05/2001)  
la mise en demeure de mettre en conformité une installation (art 26 - décret du 03/05/2001)  
les dérogations en matière d'instruments de mesure (art 41 - décret du 03/05/2001)

### 4 - ENERGIE

4A- Utilisation de l'énergie ;

4B- Production, transport et distribution de gaz et d'électricité à l'exception des actes suivants :

- . arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- . arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- . déclarations d'utilité publique,
- . arrêtés instituant les servitudes légales
- . arrêtés de cessibilité
- . arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique
- . arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz

4C - Les décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 11 mai 1970.

### 5 - APPAREILS DE RADIODIAGNOSTIC MEDICAL ET DENTAIRE

5A - Décisions administratives individuelles prises en application des articles R.1333-22 du code de la santé publique et R. 162-53 du code de la sécurité sociale et leurs textes d'application :

- . accusés de réception de déclaration des appareils de radiodiagnostic médical et dentaire.

5B - Décisions administratives individuelles prises en application des articles L. 1336-6 et L. 1336-5 du code de la santé publique :

- . mises en demeure en cas de non-conformité grave et suspension d'activité en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes conformément et respectivement aux articles.

### 6 - ENVIRONNEMENT - AIR

6A - Contrôle et transmission électronique au Ministère chargé de l'Environnement des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : La délégation définie par l'article 2 du présent arrêté, donnée à M. Jean Marc PICARD, peut être exercée sous sa responsabilité par :

- M. Géry PEAUCELLE, Ingénieur principal de l'Armement,
- M. Jean Pierre DHUMERELLE, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Wilfrid CHALLEMEL du ROZIER Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission

et dans le cadre de leurs attributions par :

- M Philippe ARNOULD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2 et 3,
- M. Richard MEMBRIVES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, MM Yves DEMAURE, Denis FEVRIER et Christian CIESIELSKI, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Bernard BOIXEL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2A, 2D et 3,
- Melle Marie Josée CONAN, technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines, MM David NOURY, Robert MASSON et Jean Michel CAZORLA respectivement, techniciens supérieurs principaux et technicien supérieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées, aux paragraphes 2A,
- M Daniel MARQUIER, ingénieur de l'industrie et des mines et Melle Marion SILLEM, technicienne de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2D et 3B (hormis dérogation),
- MM. Bernard CADALEN et Stéphane MAHON, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 3 B (hormis dérogation),
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 4 ,
- M. Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 5A et 5B ;
- Mme Florence LINEZ, ingénieur contractuel, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 5A.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

## 23 Direction régionale de l'environnement

### 06-08-28-018-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, directeur régional de l'environnement

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 412-1 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;



Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, par la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2006 du ministre de l'écologie et du développement durable nommant Monsieur Jean-Claude HERMET, Directeur régional de l'environnement de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

#### ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude HERMET, Directeur régional de l'environnement de Bretagne, à l'effet de signer toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973 (CITES) ;

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HERMET, la délégation de signature qui lui est dévolue à l'article 1 est conférée à :

- M. Patrick SINGELIN, adjoint au directeur, chef du service de la nature et des paysages,
- M. Michel BACLE, adjoint au chef du service de la nature et des paysages,
- M. Luc MORVAN, chargé de mission au sein du service de la nature et des paysages.

Article 4 - Le Secrétaire général et le Directeur régional de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'environnement

## 24 Services divers

### 06-08-28-030-Arrêté de délégation de pouvoirs donnée au directeur de l'agence régionale Bretagne de l'office national des forêts

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier et notamment son article R 124.2,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU la réorganisation des services de l'Office National des Forêts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002,

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL préfet du Morbihan,

VU l'avis du directeur territorial Centre Ouest de l'Office National des Forêts du 10 juillet 2003,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Délégation de pouvoirs est donnée pour le département du Morbihan au directeur de l'Agence régionale BRETAGNE de l'Office National des Forêts pour :

· Code 6 : Déchéance d'un acheteur de coupes (articles L 134.5 et R 134.3)

·Code 7 : Travaux exécutés aux frais des acheteurs de coupes (articles L 135.7 et R 135.11)

·Code 14 : Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et R 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5)

·Code 8 : Délivrance de décharge d'exploitation (article R 136.2)

ARTICLE 2 : Le directeur de l'Agence régionale BRETAGNE de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux ingénieurs en service à l'Office National des Forêts dans le département.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Agence régionale de BRETAGNE de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

### 06-08-28-023-Arrêté de délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile ouest

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu la décision du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, en date du 3 mai 2005, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de l'aviation civile ouest à compter du 16 mai 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile ouest en vue :

1 - de procéder dans le département du Morbihan à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L 123-3 du code de l'aviation civile),

2 - de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département du Morbihan,

3 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,

4 - de la délivrance, de la suspension ou du retrait de l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Morbihan,

5 - d'organiser les examens en liaison avec les services du département, délivrer, retirer et suspendre les agréments pour les personnels et les organismes chargés de la mise en œuvre du service sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décrets 2001-26 du 9 janvier 2001),

6 - délivrer et retirer les titres d'accès en zone réservée des aérodromes du Morbihan (décrets 2002-24 du 3 janvier 2002 et 2002-1026 du 31 juillet 2002) ;

7 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux (alinéa 4.5.b de l'annexe I aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile (RCA1)).

8 - de délivrer, pour des opérations de calibration des aides radio-électriques et systèmes d'atterrissages des aérodromes du Morbihan, des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux (arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.5.a de l'annexe I aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile (RCA1)).

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;

les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;

les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;

les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, la délégation prévue à l'article 1 est conférée pour :

les alinéas 1, 5, 7 et 8 à M. Alain BOUILLARD, délégué territorial Bretagne Basse-Normandie du directeur de l'aviation civile ouest

les alinéas 1, 2, 3, 4, 7 et 8 à M. Jean-René BUARD, chef du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile ouest,

l'alinéa 6 à Alain BOUILLARD et Guy FRANGIN, chef de la division navigation aérienne et sûreté de la direction de l'aviation civile ouest

Article 4 . Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitude	Art.R. 243-1 du Code de l'Aviation Civile
Interdiction de survol	Art.R. 131-4 , L 131-3 du code de l'Aviation Civile et instruction du 20 juin 80
Décollage hors aérodrome pour un avion	Art. D 132-2 du Code de l'Aviation Civile et les arrêtés : 13 mars 86 (ULM) - 15 juillet 68 (avion traitement aérien) - 20 juin 86 (planeurs treuils) - 6 mai 95 (hélicoptères) - 20 juin 86 (aérostats non dirigeables) et 13 mars 86 (hydrosurface)
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté interministériel du 20/04/98.
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au CSINA	Décret 97/1198 du 19/12 du Ministère de l'Equipement
Ouverture et fermeture des plates-formes ULM	Arrêté du 13 mars 1986 interministériel
Ouverture et fermeture aérodrome privé	Art D. 233-2 du Code de l'Aviation Civile
Police des aérodromes	Art. L 213-2 et R. 213-2 et svt du Code de l'Aviation civile
Autorisation d'outillage privé avec obligation de service public sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans le cadre des concessions conformes	Art.R 223-3 et R. 223-2 du Code de l'Aviation Civile décret N° 97-1198 du 19/12/97 du ministère de

aux cahiers des charges types lorsque l'aérodrome concerné a assuré, en moyenne au cours des trois dernières années civiles connues, un trafic de moins de 200 000 passagers embarqués ou débarqués	l'Équipement
Approbation des tarifs des redevances pour les plates formes accueillant moins de 200 000 passagers/an	R. 224-2 du Code de l'Aviation Civile
Approbation des tarifs des redevances pour les autres services rendus aux usagers, des loyers et autres prix de prestation pour les plates formes accueillant moins de 200 000 passagers/an	Art. R 224-3 du Code de l'Aviation Civile
Hélisurfaces et Hélistations	Art. D 132-6 du Code de l'Aviation Civile et l'arrêté du 6 mai 1995
Autorisation manifestations aériennes	Art. R. 131-3 du Code de l'Aviation Civile et l'arrêté du 4 avril 1996
Transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques	Art. D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret N° 91-739 du 18/07/91 - J-O du 01/08/91
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé	D 233-4
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint	D 232-4
Délivrance (en-dehors des opérations citées à l'article 1 alinéa 8) des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.5.a de l'annexe I aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile (RCA1)).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur de l'aviation civile ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 août 2006

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Services divers

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 01/09/2006